



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : sixième rapport du Bureau (A/48/250/Add.5)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le sixième rapport du Bureau (A/48/250/Add.5) porte sur une demande présentée par le Burundi concernant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle, intitulée "La situation au Burundi".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le Bureau a en outre décidé de recommander à l'Assemblée que la question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je également considérer que, à la demande de plusieurs Etats Membres, l'Assemblée accepte d'examiner

immédiatement cette question car elle revêt un caractère d'urgence?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée générale examinera donc le point relatif à la situation au Burundi en tant que dernier point discuté ce matin.

Je voudrais informer l'Assemblée que ce nouveau point devient le point 170 de l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et que les documents faisant état de son inscription à l'ordre du jour et de son attribution paraîtront demain.

La liste des orateurs pour le point 170 de l'ordre du jour est maintenant ouverte.

Je voudrais également informer l'Assemblée qu'un projet de résolution relatif à la situation au Burundi, publié sous la cote A/48/L.16, sera bientôt disponible dans la salle de l'Assemblée générale.

Point 21 de l'ordre du jour

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/466)**
- b) **Projet de résolution A/48/L.15**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Zaïre, qui va présenter le projet de résolution A/48/L.15.

M. Juma (Zaïre) :

Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois, ma délégation tient tout d'abord à vous présenter ses félicitations pour votre brillante élection à la présidence de

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.47

17 novembre 1993

FRANCAIS

nos travaux. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

L'objet essentiel de mon intervention consiste à présenter le projet de résolution A/48/L.15 portant sur le point 21 de l'ordre du jour intitulé "Retour ou restitution des biens culturels à leur pays d'origine". A ce titre, ma délégation tient tout d'abord à féliciter le Secrétaire général pour son rapport édifiant, concis et complet, que nous venons de lire avec beaucoup d'attention.

Comme les années précédentes, un certain nombre d'Etats ont parrainé cette année ce projet de résolution qui, à l'initiative de mon pays, le Zaïre, est soumis régulièrement à l'attention des Etats Membres.

Point n'est besoin de démontrer que la question à l'examen a connu des progrès tangibles à travers tous les continents et a amené les Etats à coopérer davantage dans le sens de la mise en oeuvre progressive des résolutions y afférentes. Le caractère culturel et moral de la restitution des biens culturels s'appuie sur un principe moral susceptible de renforcer l'harmonie et la coopération internationale et lui confère une dimension politique, économique et culturelle permanente.

Chaque peuple est attaché à ses valeurs artistiques, à sa culture, à sa créativité et à tout ce qui contribue à l'épanouissement de son environnement. Les Etats africains, en particulier, ont réaffirmé, à maintes reprises, l'importance de la contribution de la culture à la définition des sociétés dans lesquelles les peuples du monde souhaitent vivre harmonieusement, et cela par l'adoption de la Charte culturelle de l'Afrique.

Considérant le fait que pendant la période coloniale et au cours d'une multitude de guerres que différentes nations ont connues, les Etats du tiers monde ont subi non seulement la domination mais aussi et surtout le pillage systématique de leurs oeuvres artistiques, il n'est que justice que la restitution de ces biens culturels puisse s'inscrire dans le processus historique de libération non seulement politique et économique, mais aussi culturelle.

Tel est le sens de l'action que le Zaïre, mon pays, a entreprise depuis 1973 et qui a conduit l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à lancer une vaste opération auprès des pays qui se sont appropriés, d'une manière ou d'une autre, des oeuvres ou des biens culturels d'autres pays, pour les engager à les restituer.

Ma délégation se réjouit des résultats positifs et concrets enregistrés par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine. L'énumération des biens effectivement restitués

ces dernières années constitue une preuve indéniable de l'importance que revêt le projet de résolution A/48/L.15 une fois encore soumis à l'approbation de cette auguste assemblée.

C'est à ce titre que ma délégation soumet aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution A/48/L.15 qu'elle lui demande d'approuver comme les précédents projets sur ce point.

M. Shambos (Chypre) (interprétation de l'anglais) :

Un point sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine a été examiné pour la première fois par l'Assemblée générale en 1972. Cependant, le vol et la disparition d'objets ayant une importance culturelle et archéologique remontent beaucoup plus loin, et ils se poursuivent sans relâche.

Ce qui est plus déplaisant encore, c'est le fait que, parfois, la profanation et le vandalisme sont employés dans le cadre de tentatives délibérées d'anéantir le patrimoine culturel de territoires vidés par la force de leurs habitants légitimes, ou de déformer l'esprit qui est à la source de la créativité culturelle des nations dans leur évolution historique.

Des milliers de trésors culturels finissent dans des musées étrangers et des collections privées. D'autres sont détruits lors d'opérations de contrebande ou par des individus ignorants ou sans scrupules. La perte de ces objets archéologiques fait disparaître à jamais une partie de l'histoire de la nation ou du pays d'origine, et du monde en général.

De même que pour d'autres pays, cette hémorragie constante de notre patrimoine culturel est la raison principale pour laquelle mon gouvernement a appuyé dès le début l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Nous apprécions particulièrement les efforts constants déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et son comité spécialisé, le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale et aider les pays à récupérer leurs biens culturels.

Je voudrais également exprimer ma sincère reconnaissance au Directeur général de l'UNESCO pour le rapport intérimaire reproduit dans le document A/48/466, et lui rendre hommage pour les efforts constants qu'il a déployés pour encourager le retour ou la restitution des biens culturels aux pays d'origine.

Nous remarquons qu'il est dit dans le rapport que le Comité intergouvernemental de l'UNESCO est en train

d'examiner un certain nombre de réclamations afin de faciliter des négociations bilatérales délicates qui, nous l'espérons, aboutiront à la restitution définitive des biens culturels en question. Nous sommes fermement convaincus que des négociations bilatérales, en particulier lorsqu'elles s'accompagnent d'une coopération internationale accrue, pourraient encourager efficacement la poursuite des objectifs de ce comité.

A cet égard, il est essentiel que l'action conjointe ou individuelle des Etats soit focalisée sur les efforts visant à protéger les objets dans leur forme et dans leur contexte initiaux, en les restituant éventuellement aux peuples et aux pays auxquels ils appartenaient à l'origine, à des fins de continuité culturelle et au nom de la justice.

De même, nous nous félicitons des efforts déployés pour améliorer les conventions internationales existantes pour la protection du patrimoine culturel mondial, et nous reconnaissons que notre attention devrait être centrée sur l'accroissement du nombre de ratifications de ces conventions par des Etats non parties et sur la fourniture d'assistance technique aux Etats qui ont de graves problèmes en matière de trafic illicite d'objets archéologiques.

Nous suivons avec un grand intérêt et de grands espoirs les négociations engagées sur le texte préliminaire de la Convention de l'UNIDROIT sur les objets culturels volés ou illégalement exportés, et nous espérons que ce processus sera terminé dans un avenir proche.

Nous estimons qu'une attention particulière devrait être accordée à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Les conflits armés de plus en plus nombreux auxquels l'humanité doit faire face de nos jours ont mis en lumière la destruction aveugle et le pillage d'objets et de sites archéologiques. Etant nous-mêmes victimes d'une invasion et d'une occupation, nous connaissons parfaitement les problèmes que posent le pillage systématique et injustifié, le vandalisme et les destructions qui suivent ces événements.

La richesse et la variété du patrimoine culturel de Chypre sont connues dans le monde entier. Le sol de Chypre ne cesse de révéler de nouveaux témoignages du passage des millénaires de l'histoire à ce carrefour de trois continents. Chypre est le centre d'intérêt de nombreux historiens et archéologues renommés. Au moyen de fouilles archéologiques méticuleuses, ou quelquefois par hasard, une variété impressionnante de vestiges d'un patrimoine culturel encore plus impressionnant est régulièrement mise à jour.

La richesse de notre patrimoine culturel a, cependant, également attiré des collectionneurs sans scrupules et des chasseurs de trésors qui emportent illégalement les précieux

trésors culturels de Chypre. Les fameuses mosaïques de Kanakaria sont un cas célèbre dans le monde entier et témoignent de la nécessité de retourner les objets pillés ou volés. A cet égard, la République de Chypre a entamé une procédure judiciaire aux Etats-Unis pour le retour de quatre mosaïques byzantines précieuses qui ont été brutalement arrachées pour être volées dans l'abside de l'église du VIe siècle à Kanakaria, dans la partie de Chypre qui est occupée, et elles ont été vendues à un marchand d'art américain.

A la suite d'un long processus judiciaire, la Cour d'appel des Etats-Unis a confirmé que les mosaïques en question étaient d'une grande beauté, qu'elles étaient pratiquement les uniques vestiges d'une période artistique ancienne et qu'elles devraient être rendues à leur patrie et à leur propriétaire légitime. La Cour a dit qu'elle avait pris cette décision non seulement parce que les mosaïques appartiennent à Chypre, mais aussi pour rappeler que la cupidité et le mépris affiché à l'égard de ceux à qui appartiennent ces biens, cette histoire et cette culture ne peuvent être admis ni par elle, ni par la communauté mondiale.

Citant lord Byron, le juge Bauer a dit en ordonnant le retour de ces mosaïques précieuses à Chypre :

“La description que Byron a faite de l'invasion turque de Corinthe en 1715, pourrait aussi bien s'appliquer aux nombreuses églises et aux nombreux monuments qui sont en ruine aujourd'hui à Chypre, petite île ravagée par la guerre située en Méditerranée orientale. Comme Byron le déplore dans son poème, la guerre peut réduire nos temples les plus grands et les plus sacrés à de simples 'fragments de pierre'. Seule la plus vile fripouille peut tenter de tirer profit de cette perte collective. Ceux qui ont pillé les églises et les monuments de Chypre dévastée par la guerre, ont caché ces reliques et maintenant les font sortir clandestinement et les vendent pour des sommes considérables, ne sont en effet que des fripouilles. La République de Chypre, grâce à des efforts diligents, a été en mesure de retrouver plusieurs de ces antiquités volées; des objets d'une grande valeur culturelle, religieuse et monétaire.”

Cette décision n'est pas seulement un cas qui fera jurisprudence pour le retour aux pays d'origine des antiquités volées, c'est aussi une revanche pour les pays qui souffrent de telles pertes alors qu'ils sont sous occupation étrangère.

Cependant, en dépit de l'issue encourageante de ce cas, mon gouvernement demeure préoccupé par les pertes continues dont souffre le patrimoine culturel de Chypre depuis 1974. Nous recevons presque quotidiennement des

rapports concernant des destructions et des pillages. Les églises et les monastères sont ceux qui ont subi les destructions les plus graves. Plus d'une centaine d'entre eux ont été dépouillés de leurs objets sacrés et de leurs icônes, fresques et mosaïques.

Nous condamnons vigoureusement ces profanations et les destructions continues, et nous demandons qu'une action résolue soit entreprise par la communauté internationale pour préserver un patrimoine culturel qui fait la lumière sur l'aube de l'histoire et sur la civilisation moderne, et pour préserver l'âme brisée et la mémoire vivante de générations de ses propriétaires légitimes c'est-à-dire du peuple qui a amassé ce patrimoine à la sueur de son front au fil des siècles et jusqu'à ce jour sur la terre de Chypre.

Je voudrais souligner à cet égard que le Gouvernement de Chypre et d'autres institutions et personnes n'ont ménagé ni leurs efforts ni leur argent pour tenter de récupérer, voire racheter, n'importe quelle antiquité chypriote qui pouvait être sauvée. Nous sommes reconnaissants aux institutions et aux organisations internationales de la coopération et de l'aide qu'elles nous ont apportées. Elles ont entrepris une campagne mondiale en faveur de la découverte de la restitution de nombreux et importants trésors culturels. Néanmoins, et malgré l'aide d'un grand nombre d'organisations — y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Conseil international des musées, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Europa Nostra et le Conseil de l'Europe — et le dévouement de conservateurs et de chercheurs du monde entier, nous n'avons toujours aucun contrôle sur l'avenir de notre patrimoine culturel situé sur notre propre territoire dans la partie occupée de la République.

C'est dans cette région que se trouve la majeure partie des sites archéologiques et historiques et des monuments religieux de l'île, notamment la cité vénitienne fortifiée de Famaguste, le port de Kyrenia, avec son château médiéval; les sites archéologiques de Salamine, l'Engomi mycénien, le Palais de Vouni et Soli; les trois châteaux médiévaux de la chaîne de Kyrenia, les châteaux de Saint-Hilaire, de Buffavento et de Cantara; des églises et des monastères construits entre le IV^e et le XIX^e siècle, et des sites néolithiques, de l'âge de bronze, phéniciens, grecs et romains — littéralement des centaines de sites d'un intérêt et d'une valeur historiques immenses.

Nous espérons que l'ONU, par l'intermédiaire de ses institutions spécialisées continuera d'aider à sensibiliser davantage encore la communauté internationale au préjudice irréparable causé au patrimoine culturel de différents pays par les actes de pillage et de destruction des sites. Car, au bout du compte, la perte du patrimoine culturel est en fait

une perte pour la culture mondiale, pour les générations futures et pour l'humanité. C'est une perte pour toujours.

Pour terminer, je voudrais souligner que nous croyons fermement qu'aucune conquête passée, aucune occupation actuelle, aucune acquisition illicite, quelle qu'elle soit, ne saurait être pendant bien longtemps encore une justification pour qui que ce soit de retenir ou de refuser de rendre ou de restituer des biens culturels à leurs propriétaires de droit, c'est-à-dire aux peuples qui en sont les créateurs, ou selon le cas, à leurs pays d'origine. Ni le droit séculier ni le droit divin ne permettent qu'il en soit autrement. Des profondeurs de l'histoire, le cri de l'ancien dramaturge Euripide, en atteste par ces mots :

“Fou est celui qui saccage une ville, transforme les temples en désert, pille les tombes, les sanctuaires des morts; car il travaille à sa propre perte dans les temps à venir.”

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) :

En tant que pays doté d'un riche patrimoine culturel, la Turquie se réjouit particulièrement de ce que nous examinons de nouveau, au titre du point 21 de l'ordre du jour, l'importante question du retour ou de la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine.

Ayant pris note du rapport extrêmement utile (A/48/466) du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ma délégation tient à réitérer son ferme appui aux efforts déployés par cette organisation pour promouvoir le retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine. L'allusion à l'accroissement important du trafic illicite de biens culturels volés contenue dans le rapport souligne la nécessité de prendre de nouvelles mesures dans ce domaine.

Le patrimoine culturel de la Turquie date de plusieurs civilisations très anciennes. Nous sommes les dépositaires des trésors qui nous viennent de ces grandes civilisations. C'est pourquoi la Turquie est devenue une des cibles principales des pilleurs et des trafiquants d'objets d'art et d'antiquités volés. Du fait du pillage systématique de nos sites archéologiques, bon nombre de nos trésors culturels ont été enlevés et acquis illégalement par des musées et des collectionneurs de certains pays.

Il est indispensable que ces biens soient retrouvés et qu'ils nous soient rendus. En fait, il est crucial pour la préservation du patrimoine de tous les pays riches en oeuvres d'art que leurs biens culturels soient conservés dans leur décor géographique naturel et qu'ils soient disponibles pour la réalisation d'études scientifiques et archéologiques

dans leur propre cadre. C'est le point de vue qui prévaut dans le monde, et nous devons redoubler d'efforts pour atteindre ce but.

Comme le Directeur général le fait remarquer dans son rapport, beaucoup a été fait depuis 1991 sous les auspices de l'UNESCO pour protéger les biens culturels dans leur cadre naturel d'origine et pour rapatrier les biens saisis illégalement dans leurs pays d'origine. En outre, toujours selon le rapport, la Turquie a entamé des négociations bilatérales avec la République fédérale d'Allemagne en vue du retour d'un sphinx de Boguskoy et a publié deux avis des biens volés, concernant, l'un, le vol, le 9 décembre 1990, de 34 pièces de monnaie anciennes, pour la plupart en or, de la collection du Musée Kayseri, l'autre le vol de 596 carreaux en céramique d'Iznik provenant du Musée Bayrampasa Turbesi d'Istanbul.

Bien que des progrès aient été faits, il ne fait aucun doute que davantage doit être fait sur le plan international. Jusqu'à présent, la coopération entre pays n'a pas abouti à un mécanisme pratique permettant de traiter des cas spécifiques d'enlèvement illicite de biens culturels de leurs pays d'origine. De ce fait, le trafic international de biens culturels volés prolifère, et les trésors archéologiques de la Turquie et d'autres pays riches en oeuvres d'art courent toujours le risque d'être pillés. Nous devons continuer d'oeuvrer ensemble pour arrêter des mesures acceptables afin d'assurer le retour et la restitution dans les pays d'origine des biens culturels volés grâce à une action internationale, mesures que les conventions et protocoles dont on dispose actuellement ne prévoient pas.

Tant que ce but n'aura pas été atteint, notre seule option est de nous attaquer à ces problèmes par le biais de négociations bilatérales et en saisissant les tribunaux. Dans ce domaine, la Turquie a été un des premiers parmi les pays riches en oeuvres d'art à chercher à obtenir réparation auprès des tribunaux pour récupérer son patrimoine culturel volé. Nos efforts inlassables à cet égard ont été couronnés de succès, et tout récemment encore avec la victoire d'un procès intenté depuis six ans contre le Metropolitan Museum of Art pour récupérer les célèbres antiquités du "trésor lydien", qui viennent de nous être rendues.

Les 363 pièces du "trésor lydien" rendues par le Metropolitan Museum of Art seront exposées avec d'autres objets d'art dans les musées d'Istanbul, d'Ankara et d'autres villes turques, où elles seront mises en relief. La Turquie estime que ce cas constitue un précédent et espère que le retour de cette collection inestimable contribuera à l'établissement des droits de tous les pays de récupérer les objets d'art et les biens culturels volés ainsi qu'à dissuader les contrebandiers et les trafiquants de continuer à piller les

trésors anciens de Turquie et d'autres Etats riches en oeuvres d'art.

La Turquie espère qu'elle sera un jour en mesure de rapporter dans le pays les biens culturels du peuple turc, et ce, sans retard et sans avoir à déboursier les frais d'une action juridique. D'ici là, nous protégerons ses droits devant les tribunaux dans tous les cas et partout où cela sera nécessaire. Parallèlement, la Turquie continuera de contribuer aux efforts internationaux qui ont été entrepris pour résoudre ce grave problème. A cet égard, la Turquie a, entre autres choses, ratifié la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et la Convention de 1972 concernant le patrimoine mondial culturel et naturel.

La Turquie a participé en outre aux négociations sur l'avant-projet de convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés qui ont été organisées dans le cadre de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), et plus particulièrement à la dernière réunion d'experts qui a eu lieu en octobre 1993 à Rome. Nous attendons avec intérêt la conférence diplomatique qui doit examiner le projet de convention l'année prochaine. Nous engageons toutefois les pays importateurs d'oeuvres d'art à tenir dûment compte des préoccupations exprimées par la Turquie et les autres nations riches sur le plan artistique pour ce qui est des compensations, de la rétroactivité et autres questions identiques afin qu'un document traitant adéquatement le problème et jugé acceptable par le plus grand nombre de pays possible ait véritablement une chance d'être approuvé.

Nous prions instamment tous les pays de travailler ensemble pour assurer, sur le plan international, la protection et la restitution des biens culturels, archéologiques et historiques volés ou illicitement exportés. En préservant nos patrimoines culturels respectifs et en les restituant aux pays d'origine auxquels ils reviennent de droit, nous défendons les intérêts des générations futures de tous les peuples du monde. Nous nous engageons à appuyer ce processus.

M. Khanal (Népal) (*interprétation de l'anglais*) :

Le monde où nous vivons a la chance de posséder une riche diversité culturelle. Cette diversité a inspiré l'imagination de l'homme et une créativité stupéfiante dans les domaines les plus divers. Le respect du droit de chaque peuple de développer sa culture et le respect de la dignité et de la valeur des autres cultures au-delà des frontières nationales sont des conditions préalables indispensables à un climat de paix et de tolérance. Comme il est dit à juste titre dans la

Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1966, le respect réciproque de la diversité culturelle et de l'influence des cultures fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

Le trafic illicite et le vol de biens culturels est donc l'une des tristes réalités de la civilisation moderne. De tels actes criminels privent des pays de leur passé. Chaque bien culturel est une pièce essentielle du patrimoine du pays d'origine. L'enlèvement illicite et clandestin détruit le lien symbolique qui existe entre une création de l'homme et son lieu d'origine. Ce faisant, c'est chaque homme qui perd un élément essentiel de l'héritage de sa civilisation.

L'Assemblée générale examine ce point de l'ordre du jour depuis 1973. La coopération internationale pour le retour ou la restitution de biens culturels sans frais est le minimum à faire pour réparer le dommage causé. L'un des résultats heureux de cette initiative a été une coordination plus étroite entre l'Assemblée générale et l'UNESCO dans les efforts entrepris pour mettre un terme au trafic et obtenir la restitution des biens culturels.

La Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels est un instrument de la plus haute importance dans ce domaine. Ma délégation se félicite du précieux travail qu'a fait l'UNESCO par le biais de son Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, dont le Népal est membre. A la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, le Directeur général de l'UNESCO avait présenté une étude exhaustive décrivant les résultats obtenus par le Comité intergouvernemental. Ma délégation se félicite du rapport mis à jour du Directeur général de l'UNESCO, qui a été transmis à l'Assemblée générale dans le document A/48/466.

Mon pays — le Népal — est situé au carrefour de deux des plus anciennes civilisations. Le Népal lui-même est un pays d'une diversité culturelle fascinante et d'une richesse unique. Nous sommes fiers de notre patrimoine culturel, qui attire des visiteurs du monde entier. Les trois villes de la vallée de Katmandou sont renommées pour leurs trésors d'architecture, de sculpture, de peinture et de manuscrits. La valeur des monuments artistiques de la vallée de Katmandou est évidente puisque l'UNESCO a décidé de les classer patrimoine culturel de l'humanité. Les objets de notre héritage culturel continuent d'être utilisés aujourd'hui lors des cérémonies et des rites communautaires et familiaux.

Il est donc particulièrement attristant de voir que nos objets ethniques et folkloriques, nos statues religieuses, nos peintures, notre artisanat en bois et en métal et nos manuscrits sont systématiquement pillés. Au Népal, chaque communauté a été affectée par ce trafic illicite. Le Gouvernement de Sa Majesté a pris des mesures énergiques pour contrecarrer cette activité illégale. Néanmoins, les mesures gouvernementales ne sont pas suffisantes pour mettre fin à ce trafic honteux. Nous lançons un appel à la coopération pour dresser un inventaire systématique des biens culturels dans notre pays et de nos biens culturels à l'étranger. Ce serait un pas important pour la préservation de notre héritage culturel ainsi que pour le retour ou la restitution des oeuvres d'art enlevées au Népal. Il pourrait être utile aussi de commencer à penser aux réparations à imposer dans les cas de dommages causés aux biens culturels du fait du trafic illicite.

Le Népal a oeuvré avec d'autres pays pour parer au grave accroissement du trafic illicite. A cet égard, je tiens à mentionner tout particulièrement l'atelier régional organisé avec la coopération de l'UNESCO en Thaïlande en 1992. Y ont assisté les participants de 15 pays d'Asie et du Pacifique, des observateurs et des représentants de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), du Conseil de coopération douanière et du Conseil international des musées. Cet atelier a permis aux participants d'échanger des informations sur leurs expériences nationales et leurs problèmes communs, dont ceux liés aux effets du tourisme.

Ma délégation est d'avis que la diffusion de l'information et une campagne d'éducation dans les pays développés comme dans les pays en développement sont cruciales pour sensibiliser le public à cette importante question. Le Népal apprécie les efforts faits dans ce sens par l'Unesco et l'invite à faire de plus gros efforts encore dans les jours à venir. Nous condamnons énergiquement le trafic illicite de biens culturels, tout comme nous prônons fermement le respect du principe du retour ou de la restitution. Le Népal est prêt à coopérer avec les pays pour préserver et protéger le patrimoine culturel de l'humanité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je propose de clore maintenant la liste des orateurs qui souhaitent participer au débat sur ce point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

M. Camacho Omiste (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) :

La Bolivie est un pays doté d'immenses richesses archéologiques, ethniques, historiques et artistiques qu'elle doit, pour l'essentiel, à une diversité culturelle héritée d'une

longue tradition précolombienne autochtone qui perdure aujourd'hui.

La marginalisation et l'asservissement imposés aux cultures autochtones pendant plusieurs siècles n'ont pas empêché l'existence d'importants groupes humains qui maintiennent leurs précieuses traditions et coutumes pour défendre leur identité.

Je voudrais à cette occasion prendre l'exemple concret de l'une des communautés originaires de mon pays. Il s'agit de la communauté de Coroma, située dans la partie centrale de la Bolivie, qui défend son mode de vie afin de rester fidèle à sa culture ancestrale et résister à certaines tendances équivoques de concevoir le progrès.

Les festivités religieuses auxquelles participe toute la population constituent un des éléments centraux de la vie de Coroma. La population exhibe à cette occasion d'anciens tissus cérémoniaux d'une grande valeur artistique qui représentent ses ancêtres et jouent un rôle cohésif dans son organisation sociale.

Depuis 1978 et après, lors des célébrations annuelles du 1er novembre, un groupe de trafiquants internationaux a réussi à dérober à la communauté des ensembles complets de tissus exposés. Ensuite, grâce à des intermédiaires, ils ont remplacé les pièces les plus précieuses et les ont expédiées hors du pays comme s'il s'agissait de produits d'artisanat, échappant ainsi aux lois régissant le patrimoine culturel bolivien.

Par bonheur, les chefs de cette communauté possédaient des inventaires écrits de ces tissus et des registres sur lesquels figuraient les noms de tous les visiteurs qui s'étaient rendus dans la région, ce qui a permis de dénoncer les coupables. Les services de douane américains ont pu ainsi saisir en 1988 environ 700 pièces d'une valeur inestimable, dont certaines devaient être exposées à un festival à San Francisco, en Californie.

Après plus de cinq ans de litiges et de négociations, au cours desquelles un accord bilatéral a notamment été signé entre la Bolivie et les Etats-Unis, 43 de ces pièces de tissu ont été restituées à leur communauté d'origine, eu égard à leur rôle prépondérant dans le développement social, politique et religieux. Le reste des objets saisis a été rendu aux trafiquants sans qu'il ait été possible de créer un précédent judiciaire. Qui plus est, le vendeur impliqué vient d'engager une action judiciaire contre la communauté de Coroma et le Gouvernement des Etats-Unis, exigeant la signature d'un accord qui empêcherait les propriétaires légitimes de récupérer leur patrimoine.

Une autre procédure judiciaire, dont le verdict initial a été favorable à la Bolivie, est actuellement en cours au Canada en vue de la restitution d'autres tissus anciens d'une grande valeur artistique et historique.

La Bolivie souhaite saisir cette occasion pour remercier les autorités américaines et canadiennes de ce qu'elles ont fait jusqu'ici. Néanmoins, mon gouvernement estime que beaucoup reste encore à faire, étant donné que le patrimoine archéologique, historique, ethnique et artistique de notre nation continue d'être l'objet d'un intense pillage qui a revêtu des proportions alarmantes.

Nous disposons de renseignements précis sur l'exposition et la vente, dans certaines villes d'Allemagne et d'Angleterre, de tissus andins anciens qui ont transité par les Etats-Unis. Par conséquent, nous demandons aux pays membres de la Convention de 1979 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui ont signé des accords bilatéraux visant l'interdiction de l'importation de biens culturels, d'envisager la possibilité de limiter également les exportations d'objets appartenant à un autre pays et qui, pour une raison ou une autre, se trouvent sur leur territoire.

La Bolivie lance un appel aux Etats parties à la Convention de 1970 de l'UNESCO pour qu'ils prennent des mesures pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illégaux de biens culturels, et invite les autres pays à adhérer à cette convention. La Bolivie attend l'issue des procédures juridiques engagées en vue de la récupération et de la restitution des biens culturels illégalement exportés et recommande aux musées publics et privés ainsi qu'aux collectionneurs d'art de vérifier l'origine et la légitimité de la possession de pièces avant de procéder à toute acquisition.

La Bolivie juge également nécessaire qu'outre les accords bilatéraux qui pourraient être conclus, une action conjointe soit menée qui repose sur le respect de la législation interne de chaque pays et l'interdiction d'exporter et d'importer des biens considérés comme faisant partie du patrimoine national, comme c'est actuellement le cas au Canada.

La diversité suppose également la revalorisation des cultures traditionnelles et autochtones de nos pays, qui sont souvent victimes de certains effets négatifs de l'évolution. Tel est le cas des communautés autochtones, dont le patrimoine historique, artistique et religieux est sans cesse pillé par des trafiquants internationaux qui revendent d'anciens objets de cérémonie dans diverses capitales du monde sans que les nations industrialisées prennent de

mesures pour y remédier. Il faut adopter une position résolue en faveur de la protection de la richesse archéologique, historique, ethnologique et artistique. L'Organisation doit jouer un rôle déterminant dans la protection des biens culturels de nos peuples.

La Bolivie figure parmi les auteurs du projet de résolution A/48/L.15 dont l'Assemblée est saisie.

M. Ouch (Cambodge) :

Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole, qu'il me soit tout d'abord permis, au nom de la délégation du Royaume du Cambodge, d'exprimer mes chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette quarante-huitième session de l'Assemblée générale de l'ONU. J'ai la ferme conviction que sous votre direction, et étant donné votre expérience diplomatique, les travaux de cette session seront couronnés de succès. Soyez assuré de la pleine coopération de la délégation du Royaume du Cambodge.

C'est un honneur et un privilège pour moi de m'adresser aujourd'hui à cette assemblée en vue d'apporter notre contribution à l'examen du point 21 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 46/10 du 22 octobre 1991.

Il est de notoriété publique que le Cambodge est un pays débordant de monuments et de richesses archéologiques dans plus de 1 000 sites, et où de grandioses constructions architecturales, de pierre et de brique rivalisent de beauté. Je profite de cette occasion solennelle pour alerter tous les pays amis proches et lointains, tous les Membres des Nations Unies, toutes les organisations internationales concernées, quant aux principaux dommages infligés et au danger de destruction des objets d'art de la culture khmère, danger qui ne cesse de s'aggraver de jour en jour. Malgré les circonstances difficiles qu'a traversées le Cambodge, la protection de ses oeuvres d'art n'a cessé d'être l'un des soucis majeurs de la communauté internationale et des organisations internationales concernées. Je ne manquerai pas de profiter de cette occasion, au nom du Gouvernement royal du Cambodge et du peuple cambodgien tout entier, pour exprimer notre profonde gratitude pour l'assistance opportune et désintéressée que l'UNESCO, le Japon, l'Inde, la France, la Pologne et la Hongrie ont accordée au maintien, à la conservation et la protection de l'héritage culturel du Cambodge.

Les tristes événements des 20 dernières années ont non seulement ruiné les ressources économiques et humaines du Cambodge, mais encore appauvri considérablement ses ressources culturelles. La plupart des monuments faisant partie du site archéologique d'Angkor, septième merveille du monde, qui s'étend sur plus de 200 kilomètres carrés, ont été

victimes de pillage, de vol, de vandalisme et de fouilles clandestines, toutes choses qui ont été facilitées par la guerre et l'insécurité régnant dans la région. Des centaines de statues de grande valeur ont disparu, ces oeuvres volées faisant récemment leur apparition sur le marché international de l'art. Cette perte considérable porte gravement atteinte à l'intégrité du patrimoine culturel, non seulement du Cambodge, mais aussi de l'humanité tout entière. Le site d'Angkor est inscrit depuis décembre 1992 sur la liste du patrimoine mondial. En tant que pays signataire de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 1970) — dite Convention de 1970 — le Royaume du Cambodge ne cesse de prendre des mesures adéquates et urgentes en collaboration étroite avec l'UNESCO et la communauté internationale pour assurer une meilleure protection contre le pillage. C'est dans ce contexte que le Gouvernement royal du Cambodge soumettra sous peu à l'Assemblée nationale le projet de loi relatif à la gestion du monument national d'Angkor, dont l'article premier se lit de la façon suivante :

“Le site d'Angkor, inscrit au patrimoine mondial, est érigé en domaine national khmer. La mise en valeur de ce domaine est déclarée priorité nationale.”

Par ailleurs, c'est dans ce même esprit que l'UNESCO a organisé successivement des ateliers très importants en février 1992 à Jomtien, en Thaïlande, et en juillet 1993 à Phnom Penh, au Cambodge, avec la participation de 15 pays d'Asie, des experts de l'UNESCO, d'INTERPOL, du Conseil international des musées, de la police, de la douane, de l'Ecole française d'Extrême-Orient, pour échanger des informations et des points de vue sur les mesures applicables contre le vol, les fouilles clandestines et le trafic des biens culturels, et en vue de la formation de cadres cambodgiens à différentes techniques comme l'établissement d'inventaires des biens culturels, les enquêtes policières, les fouilles douanières, l'organisation de services de gardiennage, les mesures de sécurité électronique dans les musées et sur les sites, ainsi qu'à l'application des mesures législatives.

Je saisis cette occasion pour lancer un appel en vertu de l'article 7 de la Convention de 1970 à la communauté internationale pour qu'elle apporte toute sa collaboration contre le trafic illicite des biens culturels khmers. C'est dans cet esprit que j'ai l'honneur encore une fois de rappeler les propositions suivantes faites par S. A. R. Sdech Krom Loung Norodom Ranariddh, Premier Président du Gouvernement du Royaume du Cambodge, devant cette auguste Assemblée générale le 4 octobre 1993 :

“Afin d'être à même de récupérer toutes ces propriétés culturelles inestimables, nous voudrions aujourd'hui lancer un appel à tous les pays qui exportent ou par

lesquels transitent de tels biens, qu'ils aient ou non ratifié la convention précédemment citée, pour qu'ils prennent les mesures suivantes en notre faveur : premièrement, empêcher les musées nationaux ou institutions similaires d'acquérir des antiquités qui sont originaires du Royaume du Cambodge. Deuxièmement, prohiber toute importation de ces propriétés culturelles à partir du moment où elles sont inventoriées en tant que patrimoine national khmer, et dans la mesure où leur exportation ne fait pas l'objet d'une autorisation légale des autorités compétentes en la matière. Troisièmement, prendre toutes les mesures nécessaires auprès des marchands d'antiquités et des marchands de biens culturels afin qu'ils aident le Gouvernement royal du Cambodge à retrouver et à rapatrier ces trésors culturels illégalement enlevés au Royaume du Cambodge." (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 15e séance, p. 8*)

Ma délégation souscrit au rapport du Directeur général de l'UNESCO sur l'action menée par cette organisation pour le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine et endosse totalement les recommandations contenues dans le projet de résolution A/48/L.15 qui sera soumis à l'adoption de l'Assemblée générale. Elle tient une nouvelle fois à réaffirmer la détermination du Gouvernement royal du Cambodge à combattre ces préjudices en étroite coopération avec la communauté internationale. Elle a la ferme conviction que les mesures mentionnées dans la résolution et la Convention précitées seront mises en application par tous les pays, et elle encourage les pays importateurs ou de transit des biens culturels qui n'ont pas encore ratifié la Convention de 1970 à le faire.

M. Drobnjak (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) :

La République de Croatie prend la parole dans ce débat de l'Assemblée générale sur le point 21 de l'ordre du jour, "Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine", pour les raisons suivantes :

Les biens culturels de mon pays ont été pillés pendant la période de l'agression déclenchée contre la République de Croatie par la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Encore aujourd'hui, des villes et des monuments culturels croates sont soumis chaque jour à des attaques lancées au hasard à partir des territoires occupés. Des parties de l'héritage culturel croate ont été sorties des frontières du pays et sont illégalement gardées en Serbie et au Monténégro, ou encore sont sous le contrôle des autorités serbes dans des pays tiers.

Le plus grave exemple en est ce qui a fait suite à la destruction totale de Vukovar, une ville croate voisine de la Serbie. Une fois que ses vaillants défenseurs eurent été

écrasés par quatre mois de siège, par des bombardements constants et par des attaques de véhicules blindés et que beaucoup d'entre eux eurent été exécutés sommairement par l'Armée populaire yougoslave — un cas qui fait présentement l'objet d'une enquête de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de la commission d'experts qui enquête sur les crimes de guerre en ex-Yougoslavie — les forces d'occupation ont forcé l'entrée des caves du Musée de Vukovar pour rassembler et voler des oeuvres d'art inestimables appartenant au musée et à plusieurs collections privées. Tous ces trésors ont été expédiés hors de Croatie, vers Belgrade, Novi Sad et Subotica en Serbie. De plus, les autorités de Belgrade ont été assez effrontées pour essayer d'exhiber certains de ces trésors à une exposition tenue à Paris en mai 1992.

La propriété de ces objets d'art est incontestable : même le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a dû admettre à l'époque que les objets appartenaient "à la famille Paunovic, au Dr Antum Bauer, au Musée de la ville de Vukovar et au Trésor de la Galerie d'art de Vukovar". Il est évident que ces biens ont été sortis du pays sans le consentement de leurs propriétaires ou des autorités pertinentes de la République de Croatie, après l'occupation de Vukovar. Pour ajouter à leur comportement éhonté, les autorités de Belgrade ont alors demandé au Comité du Conseil de sécurité créé au titre de la résolution 724 (1991) sur la Yougoslavie de permettre le rapatriement de ces trésors à Belgrade.

Le Gouvernement de la République de Croatie a alors affirmé que le rapatriement demandé par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie devait être refusé. En outre, la République de Croatie a demandé que la partie qui serait trouvée en possession illégale des biens en question soit enjointe de les remettre sous la garde impartiale d'un représentant de l'ONU désigné par le Comité, restant entendu que son gouvernement soumettrait alors une demande pour que ces biens soient rapatriés vers leur véritable pays d'origine et rendus à leurs propriétaires légitimes. Malheureusement, le Comité s'est déclaré incompétent et a refusé d'émettre un tel ordre. Néanmoins, nous croyons que les biens volés sont toujours à Paris.

J'aimerais souligner que l'ancienne Yougoslavie était partie à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et que la République de Croatie elle-même est partie à ces deux conventions. Le 29 novembre 1991, la Croatie a transmis la première d'une série de communications à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au sujet du pillage de biens à Vukovar. Le gouvernement de mon

pays demande aux autorités de Belgrade de respecter enfin les obligations internationales auxquelles elles ont souscrit en vertu de ces conventions et exige que tous les biens volés soient retournés sans délai à la République de Croatie.

La ville de Vukovar n'est qu'un des lieux ayant été pillés en République de Croatie. Il y en a de nombreux autres, comme Drnis et Ilok. Le sort réservé à 16 musées et à de nombreuses collections privées et ecclésiastiques comprenant plus de 200 000 objets d'art, qui demeurent isolés à l'intérieur du territoire occupé de la Croatie, est encore largement inconnu. Il a été déterminé avec certitude que six des musées ont été complètement pillés par les forces d'occupation et que les biens qui s'y trouvaient ont été emportés vers un lieu inconnu.

L'agression serbe a dévasté de grandes régions de mon pays. Les villes anciennes de Dubrovnik, Zadar et Sibenik ont été lourdement bombardées et de nombreux objets d'art inestimables ont été perdus pour les générations futures. Cependant, le gouvernement de mon pays prend note avec reconnaissance du rapport du Directeur général de l'UNESCO (A/48/466) et espère que tous les biens volés seront définitivement retournés et que ceux qui ont été endommagés ou détruits par le vandalisme serbe seront éventuellement reconstitués.

Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à l'UNESCO pour les efforts de reconstruction déployés en faveur de Dubrovnik et d'autres lieux dévastés en territoire croate.

M. Bayart (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) :

La délégation mongole a examiné avec beaucoup d'attention et d'intérêt le rapport du Secrétaire général (A/48/466) relatif au point 21 de l'ordre du jour, intitulé "Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine".

Nous nous félicitons du travail effectué et des progrès accomplis depuis la septième session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, tenue en avril 1991 à Athènes.

Comme le montre le rapport, diverses activités se sont déroulées en vue de favoriser les négociations bilatérales et la coopération régionale, notamment au sujet de la réduction du trafic de biens culturels, de dresser les inventaires de biens culturels déplaçables et de diffuser l'information au sein du public.

En dépit du travail accompli jusqu'à maintenant, on peut difficilement sous-estimer les dimensions et la complexité des problèmes et des tâches existants. Il ne fait aucun doute que la question nécessite une attention

internationale soutenue et l'élaboration de stratégies solides afin de pouvoir en traiter les différents aspects. Par conséquent, ma délégation estime qu'il serait important de procéder à un examen périodique de la question à

Ma délégation se réjouit vivement du travail effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et espère que ses activités dans cet important domaine prendront encore de l'expansion.

La question de la protection des biens culturels et de leur retour ou de leur restitution dans leur pays d'origine a pris de plus en plus d'importance récemment. Cela est particulièrement vrai dans le cas des pays qui, après s'être débarrassés de contraintes idéologiques, font des efforts ardues pour raviver leur identité nationale et restaurer leur patrimoine culturel. C'est aussi le cas de régions et de pays ravagés par des guerres et des conflits ethniques.

La Mongolie, pays aux traditions séculaires qui possède un vaste patrimoine historique et culturel, connaît aujourd'hui un remarquable processus de renouveau spirituel.

On s'y emploie à restaurer des vestiges culturels et religieux qui ont été détruits en Mongolie au cours des dernières années en raison des circonstances politiques et historiques qui y prévalaient. De plus, la Mongolie souhaite coopérer avec d'autres pays et organisations internationales pour localiser et rapatrier les nombreux objets culturels inestimables qui ont été sortis de notre pays.

La Mongolie est récemment devenue partie à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970. En février 1992, la Mongolie a participé à un atelier régional tenu à Jomtien, en Thaïlande, qui portait sur les moyens de combattre le trafic de biens culturels.

Ma délégation tient à saluer la mise sur pied, à Phnom Penh, au Cambodge, d'un atelier national sur des mesures contre le trafic de biens culturels. Nous croyons que des ateliers nationaux analogues pourraient être organisés dans d'autres pays intéressés. La Mongolie est disposée à coopérer avec l'UNESCO à ce sujet.

La délégation mongole appuie fermement la teneur du projet de résolution A/48/L.15 et est heureuse de l'avoir parrainé. Nous espérons que ce projet de résolution recevra à l'Assemblée générale le plus large soutien possible.

Mme Eschenko (Ukraine) (*interprétation du russe*) :

Le fait que le problème du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine est systématiquement examiné à l'ONU montre l'importance que revêt la question

pour les relations internationales. Un grand nombre de documents internationaux confirment que les Etats qui ont été dépossédés de leurs biens culturels par suite d'une occupation ou de crimes coloniaux ou étrangers ont le droit de les recouvrer. Les membres de la communauté internationale sont exhortés à prendre les mesures nécessaires pour créer des conditions favorables à l'exercice de ce droit.

Au cours de sa progression séculaire sur la voie de l'indépendance, l'Ukraine a perdu un nombre énorme de vestiges nationaux et de biens historiques et culturels. Mon pays a ratifié les conventions internationales relatives au retour des biens culturels et il appuie les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU.

A ce sujet, il pourrait être approprié d'évoquer la loi ukrainienne du 10 décembre 1991 intitulée "Mise en oeuvre des accords internationaux sur le territoire de l'Ukraine". En vertu de cette loi, les accords internationaux conclus et dûment ratifiés par l'Ukraine font partie intégrante de la législation nationale ukrainienne et sont mis en oeuvre selon les procédures prévues à cet effet dans la législation nationale.

L'Ukraine a ainsi démontré sa volonté de procéder à une coopération plus étroite dans la préservation du patrimoine culturel et, en ce qui la concerne, espère recevoir un appui efficace de la communauté internationale.

Un accord conclu à l'initiative de l'Ukraine, lors de la réunion des chefs d'Etat des pays membres de la Communauté des Etats indépendants tenue le 14 février 1992 à Minsk, a pour objectif le règlement des problèmes relatifs à cette question. Cet accord, conforme à l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU, pourrait servir de fondement et de mécanisme juridiques pour le retour des biens culturels et historiques à leur pays d'origine — question qui a pris un caractère d'urgence depuis la désintégration de l'Union soviétique. Nous regrettons que l'accord ait été rejeté par l'ancien Parlement de la Fédération de Russie, et nous espérons qu'un nouveau parlement russe fera preuve d'une meilleure compréhension du problème.

Pour renforcer encore l'accord de Minsk, l'Ukraine a fait sienne l'initiative de la République du Bélarus pour mettre en place une commission inter-Etats sur les droits de propriété culturelle pour les collections rassemblées dans les musées, les bibliothèques et les archives, ou encore entreposées dans l'ex-Union soviétique.

Nous estimons qu'il est important de coopérer sur cette question avec les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. A cette fin, les représentants de l'Ukraine ont participé au séminaire sur la prévention du trafic illicite de la

propriété culturelle qui a été organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Budapest, en mars dernier.

L'avenir de la propriété culturelle dans le cadre de l'effondrement des empires, des grandes puissances et de l'instauration d'Etats indépendants est un problème important qui exige une attention soutenue de la communauté internationale. L'examen de la question et la mise au point de recommandations répondant aux besoins de l'heure pourraient donner un élan supplémentaire à la solution des problèmes, y compris ceux que connaissent les participants à la Communauté des Etats indépendants.

L'Ukraine est la première intéressée à la mise en oeuvre d'accords internationaux sur la restitution des biens culturels en cas d'appropriation illégale depuis la seconde guerre mondiale. Nous nous rendons cependant compte que c'est la coopération bilatérale qui est à la base du travail pratique à effectuer pour le retour de la propriété culturelle. Par conséquent, les dispositions sur le retour de la propriété figurent dans un grand nombre d'accords de coopération culturelle avec différents pays. Nous avons déjà trouvé des solutions positives au problème du retour de la propriété culturelle d'autres Etats qui se trouvait, par hasard, sur le territoire ukrainien. Le travail se poursuit avec le Bélarus, la Moldova, la Hongrie, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. La coopération qui existe avec la Pologne est d'une grande importance pour nous, car son territoire compte un grand nombre de biens culturels ukrainiens, y compris des reliques nationales uniques pour nous.

Le contact avec l'Allemagne en la matière a une signification toute particulière pour l'Ukraine. Comme on le sait, les nazis ont causé des dommages considérables à l'Ukraine pendant la deuxième guerre mondiale. Elle a ainsi perdu un total de 300 000 objets d'art.

Je voudrais également parler de nos relations avec la Russie dans ce domaine. Ce pays possède toujours des documents et des reliques uniques en leur genre qui sont au coeur même de l'histoire de l'Ukraine et de la nation, en particulier les archives de la Communauté cosaque de Zaporizhia, liquidées par le gouvernement tzariste en 1775. Les archives de la République populaire d'Ukraine ont connu le même triste sort à la suite de l'occupation de Kiev par les troupes bolchéviques en 1918.

Cette année, pour la première fois en 60 ans, nous avons commémoré le tragique anniversaire de la Grande famine de 1932-1933 en Ukraine. Grâce aux travaux des chercheurs ukrainiens de la Diaspora et à des historiens américains, nous savons maintenant qu'il s'est agi d'un génocide du régime stalinien contre son propre peuple. La famine provoquée de façon artificielle en Ukraine a coûté la

vie à plus de 8 millions de personnes. Ces chiffres horribles méritent d'être précisés, mais les archives de cette page sombre de notre histoire sont aussi à Moscou, ce qui ne facilite pas le travail des chercheurs ukrainiens qui enquêtent sur la question.

Ce ne sont là que quelques exemples, la liste des documents historiques étant loin d'être exhaustive, et il y a aussi de nombreuses reliques culturelles qui sont sorties d'Ukraine à différentes périodes de l'histoire. Certaines collections d'art, comme celle de Khanenko, un mécène ukrainien fort connu, ont été transférées à Moscou pour des expositions temporaires. Mais on sait bien qu'il n'y a rien de plus permanent que le temporaire. Nous osons espérer que des consultations bilatérales sur la question auront lieu dans un avenir proche et que les deux peuples et les deux Etats en bénéficieront.

Le sort de la propriété culturelle lorsqu'elle est détectée par le service des douanes au cours de tentatives qui sont faites pour la sortir du pays est une question séparée. Pour coordonner ce travail, une Commission nationale sur le retour de la propriété culturelle a été créée sous l'égide du Cabinet ministériel ukrainien. Pour le moment, 43 000 objets ont été enregistrés, qui, à différentes époques, ont été illégalement sortis de l'Ukraine. Le lieu précis ou supposé où ils se trouvent a été déterminé. Un catalogue général de la propriété culturelle perdue, avec des descriptions et des photographies de plus de 4 000 objets, est en cours de compilation à la Commission.

Un système d'information automatisé appelé "Propriété perdue" est en train d'être créé en Ukraine et le travail relatif à une publication scientifique et informationnelle annuelle intitulée "Héritage" a commencé. Des projets de loi concernant l'héritage culturel national, les procédures visant l'exportation de la propriété culturelle d'Ukraine et les conditions de son transit sont présentés à l'examen de la Verkhovna Rada d'Ukraine. A cet égard, des liens étroits avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et avec le Registre international des objets volés à Londres nous serait très utiles.

L'Ukraine espère que la communauté européenne comprend ce problème et elle compte sur l'appui de ceux qui se préoccupent de l'avenir des trésors spirituels. Pour toute nation, la restitution de la propriété culturelle à la mère patrie est l'équivalent du recouvrement de sa dignité nationale.

La délégation ukrainienne approuve le rapport (A/48/466) du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour et s'associe au projet de résolution présenté sous la cote A/48/L.15, qui contribuera à la solution de ce problème

international important, renforçant ainsi la compréhension mutuelle entre les Etats.

M. Exarchos (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) :
Lorsque j'ai pris la parole à l'Assemblée il y a deux ans sur cette question très importante, j'avais signalé que la question de la protection de la propriété culturelle de toutes les nations était plus pertinente maintenant que dans le passé et que le respect de la nature unique de chaque pays, exprimé de façon marquée par son héritage culturel, permettrait certainement de renforcer la coopération internationale.

Depuis, les objectifs fixés par les résolutions adoptées par l'Assemblée générale n'ont peut-être pas été atteints, mais au moins la question est examinée sérieusement par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine, et nous sommes heureux de constater que des progrès ont été réalisés. A cet égard, nous nous félicitons de l'adhésion continue des Etats à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, qui a maintenant été signée par 78 pays. Nous nous attendons bien sûr à ce que d'autres Etats y accèdent encore.

Le rapport le plus récent du Secrétaire général (A/48/466) nous offre un ensemble utile de mesures prises pour tenter de réduire le trafic illicite de la propriété culturelle. Nous ne pouvons que louer le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de leur intérêt constant pour cette question importante et des efforts qu'ils font à cet égard. Nous aimerions également manifester notre gratitude pour les efforts entrepris par un certain nombre d'organisations internationales telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Conseil international des musées (CIM), la United States Information Agency (USIA) et le Conseil de coopération douanière.

Nous voulons également réaffirmer l'importance que nous accordons à la coopération bilatérale pour essayer de trouver les solutions exigées. C'est aussi un domaine où nous visons à d'autres améliorations dans les relations entre pays.

Comme nous avons eu l'occasion de le dire au cours d'une discussion précédente sur la question, nous estimons qu'une procédure appropriée devrait être mise au point pour prendre en compte le principe de la rétroactivité dans la restitution de la propriété culturelle transférée de façon illicite. Ce principe n'est-il pas au coeur même de la question que nous examinons, avec la prévention de futurs transferts illicites d'oeuvres d'art appartenant à l'héritage culturel des peuples qui les ont créées?

A cet égard, je voudrais réaffirmer notre intérêt vif et constant pour la mise au point d'une convention sur les objets culturels volés ou exportés illégalement. La Grèce a d'ailleurs participé activement à toutes les réunions du Comité d'experts créé par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) à cette fin. L'adoption d'une convention constituerait un important pas en avant concernant cette question très importante et épineuse.

A cet égard, je voudrais mentionner le travail utile du Comité intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — et en particulier sa première recommandation concernant la restitution des marbres du Parthénon. Le Comité

“recommande que le Secrétariat demande, avec les conseils et l'aide du Conseil international des musées, l'avis d'un groupe d'experts indépendants de renommée internationale chargé de conseiller le Comité, après avoir étudié les conditions à leur emplacement actuel et celles spécifiées dans les plans du nouveau Musée de l'Acropole, quant au meilleur emplacement pour les marbres du Parthénon.”

Nous sommes heureux de faire savoir que les travaux sur les plans pour la construction du nouveau Musée de l'Acropole se poursuivent.

Par ailleurs, nous notons avec préoccupation le vol de 64 objets archéologiques d'une valeur inestimable appartenant au musée de l'île d'Egine, près d'Athènes. Ce vol est mentionné dans le rapport du Secrétaire général. Heureusement, les autorités policières grecques ont ensuite retrouvé une grande partie de ces objets en bronze de la première époque mycénienne.

Fait tout aussi alarmant, 20 figurines et creusets en marbre et en argile de la première période cycladique ont disparu du Musée archéologique de l'île de Paros. Leur départ illicite de Grèce ne peut guère faire de doute. Je voudrais mentionner aussi une partie d'un sol en mosaïque du Musée de Sparte, représentant une tête de Méduse, qui a été récemment retrouvée dans une galerie d'art privée à New York.

Nous notons aussi que dans la partie occupée de la République de Chypre, où se trouvent la plupart des monuments archéologiques et religieux de l'île, les troupes étrangères d'occupation se sont livrées à un pillage à large échelle. Outre l'enlèvement de mosaïques uniques de l'église de Panagia Kanakaria, que nous avons mentionné il y a deux ans, il y a aussi les cas du Monastère d'Antiphonitis et de la Chapelle d'Agios Themonianos, où des objets ont été

enlevés de manière illicite, ainsi que des cas d'exportation et de vente par des contrebandiers à des collectionneurs à l'étranger.

Enfin, le fait que des rapports dans tant de pays du monde fassent état de cas nouveaux et analogues de vol et d'exportation illégale d'objets culturels est tout aussi alarmant.

Dans ce contexte pessimiste, j'appelle l'attention sur le fait que le rapport du Secrétaire général mentionne par contre des cas de restitution d'objets volés, ce qui est encourageant. Des pièces de poterie ont été rendues au Musée de l'ancienne Corinthe en Grèce; le premier drapeau panaméen est de retour au Museo de Historia au Panama; et des tableaux volés ont été retrouvés grâce à l'intervention de l'unité de répression du crime de Berlin-Ouest.

Toutefois, de nouveaux cas de vol et de transfert illicite de biens culturels démontrent clairement qu'il est urgent que les organisations internationales prennent des mesures plus fermes.

Puissions-nous voir bientôt la fin de cette triste pratique.

Mme Jagan (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution A/48/L.15 relatif au retour ou à la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, dont nous sommes saisis aujourd'hui, est très important pour un grand nombre de pays qui, depuis des siècles, ont été privés des biens culturels qui soit avaient été créés par des civilisations antérieures, soit étaient leur propriété. De tels biens forment essentiellement le patrimoine culturel des nations et la base de leur histoire.

La fierté et la gloire des pays du monde entier reposent en grande partie sur ce qu'ont créé leurs artistes, architectes, artisans et travailleurs au cours des différentes périodes de leur histoire. De nombreux pays ont donc un grand sentiment de perte et d'humiliation à l'idée que des objets irremplaçables de leur patrimoine culturel se trouvent dans des musées, voire même dans des collections privées, à l'étranger.

L'importance de ces objets d'art et objets appartenant à la culture de certaines des plus grandes civilisations du monde est inestimable. L'enlèvement des biens culturels de ces pays traduit une incompréhension ou une méconnaissance de leur propre patrimoine culturel et prive leurs chercheurs et historiens du droit d'examiner et d'analyser à fond leur passé.

C'est à l'honneur de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) que cette question ait été abordée et placée dans la perspective

qui convenait, et qu'on lui ait accordé une grande priorité. Dans le monde matérialiste dans lequel nous vivons, l'on accorde souvent trop peu d'attention à l'histoire et à la culture, ainsi qu'au sentiment de fierté que l'homme peut ressentir à l'idée qu'une riche culture fait partie de son patrimoine.

La préoccupation exprimée par l'UNESCO en la matière a aidé à inspirer de nombreux pays quant à la rédaction de lois, à la création d'inventaires, aux méthodes de récupération de trésors de civilisations antérieures, et à la création d'un climat permettant le retour de ces objets historiques.

Par ailleurs, du fait de l'amélioration des méthodes scientifiques permettant de récupérer des biens culturels au fond des mers et par le moyen de fouilles menées avec des moyens techniques de pointe, les possibilités de piller les biens culturels sont maintenant plus grandes. C'est pourquoi les propositions figurant dans le texte du projet de résolution nous donnent les moyens de relever ces nouveaux défis.

La question que nous abordons est de caractère moral aussi. Nous devons donc tenir compte des responsabilités des pays détenteurs de biens culturels de pays plus petits et plus pauvres, ce qui est généralement le cas.

Ces monuments, objets d'art et pièces de grande importance appartenant à des bâtiments et des sites historiques dont une grande partie est perdue — y compris des manuscrits et d'autres trésors culturels — sont importants pour l'étude de l'histoire d'une nation. Dans cet hémisphère, les magnifiques cultures indigènes ont été pillées depuis l'arrivée de Colomb. Or elles sont particulièrement importantes pour les jeunes des pays concernés, les générations à venir, qui ont et auront besoin d'être rassurés quant à leur propre valeur et de mieux comprendre ce que leurs ancêtres ont créé. De tels biens culturels inspirent et stimulent les jeunes à rivaliser avec leurs ancêtres, à mieux comprendre leur riche histoire, et à ressentir une fierté de vivre dans l'ombre de ces valeurs culturelles.

L'appel de l'UNESCO, qui vise à encourager les médias et les organismes pédagogiques et culturels à favoriser une sensibilisation au retour des biens culturels à leurs pays d'origine, mérite d'être examiné avec sérieux, tout comme les appels à conclure des accords bilatéraux en vue de la restitution des trésors historiques.

Les injustices du passé peuvent être corrigées maintenant que, on veut l'espérer, la conscience des nations atteint une certaine maturité. Il est plus que nécessaire de rétablir l'estime de soi, la conscience, la fierté et la dignité des nations qui sont à la base des grands progrès que nous

avons connus au cours de ce siècle. Il faut que l'UNESCO puisse compter sur un plus grand appui et davantage d'influence si l'on veut qu'elle répare les dommages du passé. Le projet de résolution A/48/L.15 doit être davantage qu'un morceau de papier rangé dans un dossier : nous devons nous efforcer de lui donner une vie et un sens.

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie)
(interprétation du russe) :

Le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine est une question extrêmement importante qui, tout en ayant une signification propre, doit à notre avis être examinée dans le contexte du problème d'ensemble de la préservation du patrimoine culturel. Régler cette question est important pour la communauté mondiale tout entière, pour les différentes régions et sous-régions, et, bien sûr, pour chaque Etat et chaque peuple. L'importance du problème appelle des mesures qui doivent être adoptées aux niveaux universel, régional, bilatéral et national, si l'on veut régler les problèmes généraux de préservation du patrimoine culturel ainsi que les questions concrètes de restitution des biens culturels à leur pays d'origine.

La question que nous examinons est tout à fait d'actualité pour la Russie. Elle englobe toute une série d'éléments distincts quant à leur histoire et quant au fond, ce qui oblige d'adopter un ensemble de démarches différentes pour arriver à une solution.

La situation créée par la seconde guerre mondiale est certainement la plus typique et la plus ancienne. Un nombre important des biens culturels qui ont été emportés hors de nos frontières nationales à la fin de la guerre n'ont toujours pas été restitués. La restitution aux pays d'origine de biens qui ont été apportés dans notre pays après la guerre n'a pas non plus été totale. Nous estimons fondamentaux les principes formulés dans la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, conclue à La Haye en 1954, et dans son Protocole.

Une situation nouvelle est apparue lorsque s'est fait sentir la nécessité de préserver le patrimoine culturel de l'Union des Républiques socialistes soviétiques après que celle-ci eut cessé d'exister. En effet, sur le territoire d'un seul Etat multinational se trouvaient d'innombrables biens culturels appartenant à divers Etats nouvellement créés. Force est de constater qu'avec la création de nouveaux Etats sur le territoire d'un Etat existant depuis longtemps, il est très difficile de déterminer quel Etat doit être considéré comme le pays d'origine de biens culturels et, partant, de résoudre le problème de la restitution.

Pendant la période de formation de la Communauté d'Etats indépendants et des structures douanières, frontalières et autres mesures d'application de la loi en Fédération de

Russie, il y a eu exportation illicite sur une grande échelle de biens culturels à partir de notre pays. C'est ainsi que, pendant le premier semestre de 1992, le nombre des délits concernant des biens culturels officiellement constatés a été de 2 211. Ce chiffre a pratiquement doublé l'année dernière. Selon les données dont nous disposons, il y a hors des frontières de la Russie toute une série d'organisations spécialisées dans la contrebande qui exportent de notre pays antiquités et objets d'art. Nous prenons actuellement les mesures nécessaires au plan national et dans le cadre de la coopération internationale pour remédier à cette situation.

A la suite des recommandations faites à la quarante-deuxième et à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, la Fédération de Russie a adopté une série de textes juridiques pour protéger le patrimoine culturel. Il s'agit avant tout de bases législatives sur la culture. Y sont notamment définis des concepts tels que la valeur culturelle et le patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie. Ces documents soulignent en outre que la Russie poursuit résolument une politique de restitution des biens culturels exportés illicitement de son territoire. Dans le cadre de l'évolution de cette loi, le Président russe a approuvé une disposition concernant les principaux sites culturels du peuple de la Fédération de Russie et dressé un inventaire national du patrimoine culturel du peuple russe. Conformément au décret présidentiel sur les mesures à prendre pour préserver les biens culturels et empêcher leur exportation illicite de la Fédération de Russie, un service fédéral chargé de préserver les biens culturels a été créé. Ce service doit, entre autres fonctions, certifier les exportations de biens culturels et enregistrer les biens culturels importés en Russie.

En 1992, le Gouvernement de la Fédération de Russie a créé sous l'égide du Ministère de la culture une Commission nationale de la restitution des biens culturels. La Commission est chargée de préparer la documentation pour les revendications de biens culturels russes se trouvant hors des frontières de la Russie. Elle est également chargée d'examiner les revendications d'Etats étrangers à l'égard de biens culturels qui peuvent se trouver sur le territoire russe. La Commission est autorisée à cet égard à procéder à des consultations et à des négociations sur les questions de restitution.

En tant qu'Etat successeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Russie souscrit aux principaux instruments juridiques existant en la matière : Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de 1954; Convention de Paris concernant le patrimoine mondial culturel et naturel, de 1972; et, naturellement, Convention de Paris concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens

culturels, de 1970. Ces conventions multilatérales largement acceptées constituent une bonne base pour le développement de la coopération bilatérale, et nous espérons que tous les Etats y adhéreront. Nous faisons nôtre la conclusion à laquelle le Directeur général de l'UNESCO est parvenu dans le rapport qu'il a présenté en 1992 au Conseil exécutif, à savoir qu'il faut faire porter les efforts non pas sur une révision de la Convention de 1970, mais sur le moyen d'en augmenter l'efficacité.

Nous sommes ouverts à toute forme de coopération en vue de la restitution des biens culturels. La Russie est membre du Comité intergouvernemental de l'Unesco pour la promotion du retour des biens à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. En mars dernier, la délégation russe a participé en Hongrie à un séminaire régional sur le trafic illicite des biens culturels.

De même, nous pensons que la coopération bilatérale est la plus efficace, car elle permet de tenir pleinement compte des caractéristiques propres à chaque situation. Nous considérons en particulier qu'il est utile de procéder à des consultations bilatérales aux fins d'échange de données d'expérience pour lutter efficacement contre le trafic illicite de biens culturels. Nous avons par exemple un arrangement avec l'Italie à cet égard.

Nous nous félicitons de la contribution de l'Assemblée générale à la solution du problème, ainsi que du travail fait à cet égard par l'UNESCO et par son Comité intergouvernemental. C'est un excellent stimulant pour les efforts qu'ont entrepris les Etats sur les plans national, bilatéral et régional.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.15.

Je donne la parole au représentant du Zaïre, qui va énumérer les nouveaux pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) :

Avant que le projet de résolution A/48/L.15 soit soumis au vote, je voudrais annoncer à l'Assemblée qu'en plus des pays figurant comme auteurs du projet A/48/L.15, à savoir Chypre, Côte d'Ivoire, Ghana, Grèce, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Rwanda et Zaïre, les pays suivants ont décidé de se porter coauteurs de ce projet de résolution : Bolivie, Cameroun, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Guatemala, Mongolie, Népal, Nicaragua, Pérou et Ukraine.

La délégation du Zaïre voudrait remercier tous ceux qui ont appuyé ce projet de résolution et tous ceux qui, silencieusement, lui apportent aussi leur appui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/48/L.15. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

Abstentions : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède.

*Par 106 voix contre zéro, avec 25 abstentions, le projet de résolution A/48/L.15 est adopté (résolution 48/15).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

Je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Richardson (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter.

Nous comprenons les aspirations des pays qui souhaitent mettre en valeur et améliorer leurs collections de biens culturels, mais nous ne pouvons accepter le principe selon lequel les biens culturels qui ont été librement et légitimement acquis devraient être restitués à leur pays d'origine. Nous sommes toujours disposés à discuter, au niveau bilatéral, ces questions spécifiques de biens culturels avec d'autres gouvernements.

Ma délégation condamne énergiquement le trafic illicite de biens culturels et nous sommes favorables, dans une large mesure, au projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Cependant, il n'existe aucune base juridique permettant au Gouvernement britannique d'ordonner le retour d'objets qui ont été légitimement acquis par les musées britanniques.

D'autres éléments de la résolution présentent également quelques difficultés. Le paragraphe 2 du dispositif est contraire à notre conviction que les grandes collections internationales d'œuvres d'art sont une ressource unique pour le bénéfice tant du public que de la communauté culturelle internationale.

Si ma délégation appuyait les paragraphes 5 et 6, cela voudrait dire qu'elle serait favorable à l'instauration d'un inventaire systématique des biens culturels se trouvant au Royaume-Uni. Comme nous l'avons expliqué lors du débat précédent sur cette question, cela soulèverait d'importantes difficultés pratiques.

Les paragraphes 10, 11, 12 et 13 du dispositif se rapportent à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels. La ratification de la Convention présenterait des problèmes considérables pour le Royaume-Uni. Mais, comme l'Assemblée le sait, nombre des exigences sous-jacentes de la Convention s'inscrivent déjà dans notre approche de ce problème. Les Intérêts du British Museum et du marché de l'art ont souscrit, en 1977 et 1984, à deux codes de pratique volontaires sur la manutention d'objets de provenance douteuse, ce qui est conforme à l'esprit de la Convention de 1970. Nous prenons au sérieux ces codes et nous enquêtons sur toutes allégations faisant état de contravention. En outre, la Brigade des arts et des antiquités de la police métropolitaine maintient des liens étroits avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

Le Royaume-Uni considère l'avant-projet de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) relatif à une convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés comme une tentative novatrice de traiter

les problèmes découlant de la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le Royaume-Uni a participé aux quatre réunions d'experts gouvernementaux tenues à Rome pour examiner la Convention et attend le projet révisé de Convention qui suivra les conclusions de la dernière réunion en octobre.

En terminant, je voudrais parler brièvement des remarques faites par le Représentant permanent de la Grèce au sujet des oeuvres d'art connues sous le nom de marbres d'Elgin. Le Gouvernement de Sa Majesté estime que les portions du Parthénon appelées marbres d'Elgin ont été obtenues légalement et devraient rester au British Museum, dont les administrateurs considèrent qu'il est de l'intérêt général de maintenir l'intégrité des collections du Musée pour le bénéfice du milieu culturel international et l'intérêt du grand public.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec son examen du point 21 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 170 de l'ordre du jour

La situation au Burundi (A/48/L.16)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je tiens à rappeler aux membres qu'un projet de résolution similaire à celui figurant dans le document A/48/L.16 est inclus dans le document A/48/240.

Je donne la parole au représentant du Burundi, qui va présenter le projet de résolution A/48/L.16.

M. Sinungurunza (Burundi) :

Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole.

D'emblée, je voudrais remercier l'Assemblée générale qui vient d'adopter le rapport de son Bureau relatif à l'inscription d'une question additionnelle intitulée "Situation au Burundi" à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

En date du 21 octobre 1993, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, une tentative de coup d'état orchestrée par un groupe de militaires a plongé le Burundi, mon pays, dans une crise institutionnelle grave. Les putschistes ont assassiné, dans la foulée, le Président de la République démocratiquement élu le 1er juin de cette année. Les putschistes ont également assassiné le Président et le Vice-Président de l'Assemblée nationale et quelques

personnalités importantes du Gouvernement et de l'administration.

En apprenant ces mauvaises nouvelles, la population s'est soulevée en même temps que les vieux démons de la division ethnique se sont réveillés. Aujourd'hui, la violence a ravagé les villages burundais et la population s'est réfugiée dans le centre du pays, dans des abris insalubres et précaires, tandis qu'un fort contingent s'est exilé vers les pays voisins, le Rwanda, le Zaïre et la Tanzanie. La situation est telle que, aujourd'hui, si rien n'est fait, une guerre civile risque de se généraliser avec des conséquences incalculables sur le plan de la paix et de la sécurité internationales.

Pour éviter cette catastrophe, il importe que l'ordre constitutionnel soit rétabli et que le gouvernement légitime puisse reprendre les choses en mains. C'est ainsi que le Gouvernement du Burundi souhaite l'appui de la communauté internationale dans la condamnation du coup d'état et dans la restauration de la démocratie et du régime constitutionnel.

Pour ce faire, il est souhaitable qu'une force internationale ayant comme mission de protéger les institutions démocratiques et de restaurer le climat de confiance au sein de la population soit mise en marche au Burundi. Il est également souhaitable que la communauté internationale puisse faire bénéficier mon pays d'une aide humanitaire d'urgence en faveur des Burundais plongés dans la souffrance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Burundi.

En soumettant ce projet de résolution, la délégation burundaise espère un appui de l'Assemblée générale et l'adoption de cette résolution.

La situation au Burundi préoccupe au plus haut niveau toute la communauté internationale. Nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer ici de même que dans notre groupe; nous pensons donc avoir l'appui qu'il faut de la part de l'Assemblée générale et je vous en remercie.

M. Lamamra (Algérie) :

Le Président Ndadaye — paix à son âme! — déclarait à cette même tribune, le 4 octobre dernier, vouloir transmettre, au lendemain de la victoire de la démocratie dans son pays, un message de son peuple à la communauté internationale, un message de paix, d'amitié, de fraternité et de solidarité.

En lui rendant un vibrant et émouvant hommage vendredi dernier et en se mobilisant dans la communion et la solidarité avec le peuple burundais et son Gouvernement, la communauté internationale a su apporter la preuve de son adhésion au message du Président Ndadaye afin que le sacrifice de l'homme d'Etat disparu puisse asseoir et cultiver

les nobles valeurs qu'il avait énoncées ici, valeurs que son peuple et son Gouvernement sauront faire prévaloir.

La condamnation internationale unanime du coup d'Etat et de l'assassinat du chef de l'Etat du Burundi et de plusieurs dirigeants de ce pays, ainsi que la convergence de l'action internationale qui s'est réalisée d'une façon spontanée, sont un motif légitime de satisfaction pour nous tous en ce qu'elles témoignent de la capacité de la communauté internationale de réagir rapidement et efficacement lorsque les idéaux communs sont menacés ou bafoués.

Le déplacement simultané à Bujumbura de M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et de M. James Jonah, Représentant du Secrétaire général de l'ONU, en est une illustration réconfortante. C'est là, assurément, un exemple de convergence et de complémentarité des actions respectives de l'Organisation universelle et de l'organisation continentale africaine qui, toutes deux, s'emploient à renforcer les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement du Burundi en vue d'un redressement rapide de la situation dans ses dimensions politique et de sécurité comme aux plans humanitaire et socio-économique.

L'Algérie assumant ce mois-ci la présidence du Groupe africain, je me dois de me référer ici avec une légitime fierté à la position et à l'action des instances dirigeantes de l'Organisation de l'unité africaine, à travers aussi bien la saisine du Conseil de sécurité par le Président en exercice de l'OUA, S. E. le Président Hosni Moubarak d'Egypte, que les efforts déployés par le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Ahmed Salim.

De même, l'organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, tout récemment mis en place au sommet du Caire de juin dernier, a, dès le 22 octobre 1993, examiné la situation au Burundi et pris fermement position en condamnant le coup d'Etat et en exigeant le retour à la démocratie et à un état de droit au Burundi.

Le déplacement du Secrétaire général de l'OUA au Burundi s'inscrit dans cette même logique et exprime la ferme volonté de notre organisation panafricaine d'influer positivement sur le dénouement de cette tragique situation et sur l'allègement de l'épreuve du peuple burundais frère.

Dans le prolongement de ces actions et démarches africaines, le Groupe des Etats d'Afrique au sein de l'Organisation des Nations Unies s'est tout naturellement associé à l'initiative prise par le Représentant permanent du Burundi de saisir l'Assemblée générale de l'inscription de la "Situation au Burundi" à l'ordre du jour, et ce même Groupe

s'est associé à la présentation d'un projet de résolution dont l'adoption à l'unanimité délivrera, nous en sommes persuadés, un message d'espoir au peuple du Burundi et de soutien à son gouvernement.

Le contenu même du projet de résolution ne nécessite pas de commentaire détaillé tant sont manifestes, à la simple lecture de ses dispositions, ses objectifs ainsi que ses fondements qui, les uns et les autres, ont déjà reçu l'adhésion internationale la plus large. Il s'agit pour l'Assemblée générale de sceller de son autorité morale et politique la condamnation universelle du coup d'Etat du 21 octobre 1993, d'exiger la restauration immédiate du régime constitutionnel au Burundi, de mobiliser l'aide humanitaire de la communauté internationale rapidement et à un niveau correspondant aux besoins, et de soutenir les efforts du Gouvernement du Burundi, de l'Organisation de l'unité africaine, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des pays de la région pour favoriser le retour à l'ordre constitutionnel.

Dans l'esprit de la déclaration que vient de faire le Représentant permanent du Burundi et en appui à sa requête, je recommande à notre Assemblée l'adoption du projet de résolution par consensus.

M. Noterdaeme (Belgique) :

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

Il y a cinq mois à peine, le peuple burundais a pu, pour la première fois dans son histoire, s'exprimer au moyen d'élections libres, pluralistes et honnêtes. La Communauté européenne et ses Etats membres avaient accueilli avec une vive satisfaction ce processus exemplaire de démocratisation et avaient manifesté leur solidarité avec les autorités et le peuple burundais.

Il y a moins d'un mois, le 4 octobre, le Président Melchior Ndadaye exprimait, du haut de cette tribune, son espoir que les élections démocratiques, la constitution d'un gouvernement d'ouverture et une large amnistie déboucheraient sur une consolidation de la paix, le renforcement de la confiance entre les différentes composantes de sa nation et l'accélération du développement économique et social dans son pays.

Cet espoir a été brutalement interrompu par la tentative de coup d'Etat militaire du 21 octobre dernier et par l'assassinat du Président Ndadaye et d'autres personnalités politiques.

La Communauté européenne et ses Etats membres condamnent avec vigueur cette tentative et réaffirment leur soutien au Gouvernement du Burundi issu des élections.

Nous lançons un appel à toutes les forces vives de la nation pour que l'ordre constitutionnel soit rétabli, la démocratie restaurée et les droits de l'homme respectés. Il est impératif qu'il soit mis fin à la violence et aux massacres qui sévissent au Burundi.

La Communauté européenne étudie les mesures à mettre en oeuvre si l'ordre constitutionnel n'était pas rétabli au Burundi. Ces mesures viendraient en complément de celles prises par certains de ses Etats membres qui ont suspendu leur coopération bilatérale avec le Burundi.

La Communauté européenne et ses Etats membres rendent hommage à la mémoire du Président Ndadaye qui, par ses convictions de démocrate, sa hauteur de vues et son courage, incarnait la promesse d'une évolution politique positive en Afrique.

Face à la situation dramatique qui règne au Burundi, nous constatons avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a réagi promptement. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir donné suite à notre requête en nommant le Secrétaire général adjoint, M. Jonah, comme son Envoyé spécial pour le Burundi. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi, faisant suite à la mission de M. Jonah.

Le Conseil de sécurité, pour sa part, s'est réuni d'urgence à la demande du Burundi, du Groupe des Etats d'Afrique et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Dans une déclaration officielle, il a vivement déploré et réprouvé les événements qui se sont produits au Burundi.

Enfin, à la demande du Burundi, notre Assemblée se réunit aujourd'hui pour faire entendre haut et clair la condamnation par la Communauté internationale de la tentative de coup d'Etat et son exigence d'un rétablissement de la légalité dans ce pays.

La Communauté européenne et ses Etats membres appuient les efforts de l'OUA. Nous avons pris note avec intérêt de la visite dans la région du Secrétaire général de cette organisation, M. Salim Ahmed Salim, accompagné d'un envoyé spécial du Président Mubarak. Nous espérons que l'OUA pourra prendre rapidement des mesures visant à rétablir peu à peu la confiance entre le Gouvernement légal du Burundi et les forces armées de ce pays. Cette confiance est, en effet, indispensable au retour à l'ordre constitutionnel et à l'arrêt des massacres et de la violence au Burundi. Une initiative de la part de l'OUA augurerait bien des mécanismes de prévention et de gestion de crise qui doivent être mis en place conformément aux décisions du Sommet tenu au Caire.

Un des aspects les plus préoccupants de la crise burundaise est l'exode massif de réfugiés. Selon nos informations, des centaines de milliers de Burundais auraient fui leur pays en direction du Rwanda, de la Tanzanie et du Zaïre. La Communauté européenne et ses Etats membres soutiennent l'appel à l'aide humanitaire contenu dans le projet de résolution qui nous est soumis. Pour notre part, nous avons déjà fait parvenir une première aide d'urgence en faveur de ces réfugiés.

L'exode des réfugiés est une illustration des sérieuses répercussions de la situation qui règne au Burundi sur la paix et la stabilité dans la région, et notamment au Rwanda. C'est pourquoi la Communauté européenne et ses Etats membres demandent avec insistance que la MINUAR soit déployée le plus tôt possible afin d'éviter tout débordement dans ce pays. A ce propos, nous notons avec satisfaction l'arrivée à Kigali de la Mission de reconnaissance sous la direction du général Dallaire.

Il va sans dire que la Communauté européenne et ses Etats membres s'associent au projet de résolution qui nous est soumis et dont nous espérons l'adoption sans vote. Puisse ce message sans ambiguïté de la Communauté internationale être compris par les mutins et puisse la tentative de coup d'Etat n'être qu'une brève parenthèse dans la marche du Burundi vers la démocratie.

M. Ladsous (France) :

La France s'associe pleinement à la déclaration que vient de faire la présidence belge de la Communauté européenne. Elle souhaite pour sa part, et à titre complémentaire, souligner certains points particuliers.

C'est avec une vive consternation que la France a appris la nouvelle du coup de force qui s'est produit au Burundi le 21 octobre dernier et avec une égale consternation qu'elle a appris que le Président Ndadaye avait été assassiné, de même que plusieurs autres personnalités burundaises, par des militaires dont la responsabilité dans ces événements apparaît entière.

La France a condamné fermement ces violences ainsi que celles qui ont conduit au massacre de nombreux civils. Elle a exigé que les militaires regagnent immédiatement leurs casernes et qu'ils libèrent les prisonniers indûment détenus depuis le 21 octobre. Elle souhaite que les responsables de ces actes soient traduits en justice après enquête.

Le Burundi avait connu ces derniers mois une évolution plus que satisfaisante. Les élections qui s'étaient déroulées en juin dans ce pays avaient été en tout point exemplaires.

Le premier Président élu du Burundi s'était lui-même, il y a quelques semaines à peine, dans cette enceinte de l'Assemblée générale, engagé à favoriser l'enracinement de ce pluralisme qui naissait au Burundi.

Il ne saurait être question d'accepter de tels coups de force. A plusieurs reprises d'ailleurs depuis le 21 octobre, les Burundais eux-mêmes, malgré les risques, ont manifesté leur opposition aux mutins et leur volonté de restaurer immédiatement la démocratie et le régime constitutionnel dans leur pays.

La France se félicite que les Nations Unies et l'OUA aient réussi à réagir aussi rapidement pour apporter au Gouvernement légal du Burundi leur soutien inconditionnel. Elle se félicite également que la communauté internationale ait pu rapidement dépêcher sur place une première aide d'urgence destinée aux centaines de milliers de réfugiés qui ont dû fuir les violences suscitées par le coup de force.

Pour autant, ma délégation est vivement inquiète de la situation créée dans la région par les événements du Burundi. Ces mouvements dramatiques de population portent en effet atteinte à la sécurité internationale dans la région et notamment au Rwanda où un processus de réconciliation fragile commence. La France souhaite donc que des mesures soient prises pour accélérer le déploiement de la Mission des Nations Unies d'assistance au Rwanda, afin de consolider ce processus.

Mon pays souhaite également que la communauté internationale intervienne au Burundi, dans un souci de réconciliation nationale. A ce titre, elle estime que l'envoi par le Secrétaire général des Nations Unies au Burundi d'un émissaire constitue une initiative positive. Elle estime aussi que les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et par les Etats de la région permettront d'oeuvrer utilement dans ce but. Elle souhaite enfin qu'une coordination étroite soit mise en place entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine afin d'apporter, dans des délais aussi brefs que possible, une solution à la crise que traverse actuellement le Burundi.

Mon pays soutiendra donc le projet de résolution qui est présenté à l'Assemblée générale.

M. Bizimana (Rwanda) :

Je voudrais tout d'abord, du haut de cette tribune, saisir l'occasion qui m'est offerte pour réitérer, au nom du Gouvernement et du peuple rwandais, l'expression des sentiments de solidarité et de profonde sympathie adressés au peuple frère du Burundi à la suite des événements tragiques qui secouent ce pays dont le drame qu'il vit a été

créé par le coup d'Etat militaire perpétré dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993.

Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, et, à travers vous, à remercier l'Assemblée générale de notre organisation pour avoir accepté l'urgence d'inscrire à son ordre du jour un point dédié à la situation préoccupante du Burundi.

Lorsqu'il a appris dans la matinée du 21 octobre 1993 l'acte ignoble visant à renverser au Burundi les institutions issues des élections libres et démocratiques de juin 1993, le Gouvernement rwandais a immédiatement condamné énergiquement cette action rétrograde de prise de pouvoir par la force. Le Gouvernement rwandais a également lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle condamne sans réserve cet acte, qui n'a fait que freiner le processus démocratique engagé au Burundi en particulier et en Afrique en général, et pour qu'elle prenne des mesures qui s'imposent en vue d'aider le peuple burundais à rétablir les institutions démocratiques mises en péril par le putsch.

Cette pénible épreuve que le peuple burundais est en train de subir et cette négation de la primauté du droit par la violation grossière des fondations mêmes de toute société moderne doivent constituer, à notre sens, une source de préoccupation pour toutes les nations, unies et réunies au sein de cette assemblée.

La préoccupation est d'autant plus profonde que la tentative de s'emparer illégalement du pouvoir au Burundi, par la force et de manière antidémocratique, s'est accompagnée d'un bilan macabre dont nous connaissons le sombre passif qui retient le lâche assassinat de feu S. E. le Président Melchior Ndadaye et celui des autres représentants des institutions politiques légales et des populations civiles innocentes, ainsi que la situation insupportable de milliers de personnes déplacées à l'intérieur et de réfugiés enregistrés dans les pays voisins du Burundi.

Le Rwanda, qui est voisin du Burundi et dont la population est unie à celle du Burundi par des liens de consanguinité, est particulièrement touché par la situation actuelle qui prévaut dans ce pays.

Nous sommes fermement convaincus qu'appuyer les efforts engagés pour rétablir la paix au Burundi répondrait non seulement aux intérêts de ce pays mais aussi aux préoccupations de notre région et à celles de mon pays qui compte déjà plus de 350 000 réfugiés burundais ayant fui leur pays depuis le 21 octobre 1993.

Pour le Rwanda, l'instabilité au Burundi représente une menace au processus de paix engagé à travers l'Accord de

paix signé à Arusha le 4 octobre 1993 entre le Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais.

Aussi, tout en réaffirmant l'engagement ferme du Gouvernement rwandais pour veiller à la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha et son attachement au processus démocratique déjà engagé au Rwanda, je voudrais, eu égard à cette nouvelle situation, souligner la nécessité de consolider les mécanismes prévus dans le plan de paix pour assurer le maximum de garantie à l'aboutissement du processus de paix au Rwanda.

Le retour à la paix et à l'harmonie, ainsi qu'à la stabilité au Burundi exige une action vigoureuse tant au niveau régional que sur le plan international.

Sur le plan régional, je voudrais relever les conclusions du sommet tenu à Kigali le 28 octobre 1993 à l'invitation du Président de la République rwandaise.

Ce sommet a réuni autour du chef de l'Etat rwandais le Premier Ministre et Premier Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie, le Premier Ministre de la République du Zaïre et le Premier Ministre de la République rwandaise en présence de l'Envoyé spécial du Président en exercice de l'OUA, Président de la République arabe d'Egypte, et avec la participation, en qualité d'observateur, du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Salim Ahmed Salim.

Ledit sommet a été l'occasion pour les pays représentés et l'Organisation de l'unité africaine de réitérer les condamnations du coup d'Etat militaire contre les institutions démocratiques au Burundi, coup d'Etat qui constitue l'antithèse flagrante de l'évolution démocratique sur le continent africain.

Le sommet a réaffirmé l'engagement ferme des pays concernés et de l'OUA à tout mettre en oeuvre pour aider à la restauration de la sécurité et de la légalité au Burundi.

D'une manière concrète, le sommet de Kigali s'est favorablement prononcé sur l'urgente nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de mettre sur pied, en concertation avec l'OUA, une force internationale ayant pour mission de rétablir la confiance et la sécurité au Burundi.

Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle pose un geste concret en vue d'arrêter les massacres des populations innocentes au Burundi et d'aider le peuple burundais à trouver une solution définitive à ses drames devenus cycliques.

Il a également prié la communauté internationale d'apporter une assistance urgente aux centaines de milliers

de réfugiés se trouvant dans les pays voisins du Burundi ainsi qu'aux personnes déplacées à l'intérieur de ce pays.

Aussi, le Rwanda est-il heureux de saluer aujourd'hui l'engagement collectif de la communauté internationale véhiculé par le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale et dont l'adoption, si elle était suivie par une mise en oeuvre effective, traduirait la volonté partagée d'aider le peuple burundais à recouvrer la paix et la prospérité.

Nous estimons en effet que la communauté internationale ne doit pas laisser le champ libre aux putschistes avides du pouvoir, et pour éviter de prolonger les souffrances et les sacrifices du peuple burundais l'Organisation des Nations Unies doit agir, agir rapidement et efficacement.

La rapidité dans l'action de notre organisation répondrait à l'urgence qu'il y a à arrêter le bain de sang et à mettre immédiatement un terme aux affrontements et aux diverses exactions dont fait l'objet la population du Burundi.

L'efficacité est également requise au niveau des mesures à envisager en vue de mettre les usurpateurs du pouvoir hors d'état de nuire et pour offrir une garantie à la fois fiable, et surtout durable, de nature à permettre au peuple burundais de disposer d'une armée et de nouvelles structures chargées de la sécurité, conçues et constituées sur une base qui inspire la confiance à toutes les couches de la société burundaise.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement rwandais estime que la déclaration adoptée par le Conseil de sécurité en date du 25 octobre 1993 pour condamner le coup d'Etat au Burundi doit s'accompagner de mesures concrètes et urgentes aptes à stabiliser la situation.

C'est pourquoi aussi, en considérant la gravité de la situation au Burundi, qui affiche des conséquences sur le plan régional et constitue même une source de menace à la paix et à la sécurité internationales et eu égard à ses implications inquiétantes sur le plan humanitaire, le Gouvernement rwandais lance un appel pressant à la communauté internationale en général et au Conseil de sécurité en particulier pour qu'ils envisagent une suite aux recommandations du sommet de Kigali et prennent des mesures urgentes destinées à aider le peuple burundais à recouvrer la paix et la sécurité et à rétablir la légalité et l'ordre constitutionnel dans son pays.

Notre organisation a donc l'immense responsabilité de trouver une solution urgente et durable à la situation au Burundi. Si nous n'agissons pas immédiatement, nous risquons de perdre l'espoir que le renouveau démocratique

avait généré pour toutes les nations du monde éprises de paix, de justice et de démocratie.

Je puis assurer l'Assemblée qu'au Rwanda, nous n'épargnerons aucun effort, aucune de nos énergies pour aider au rétablissement de la paix et de la démocratie au Burundi.

M. Gelber (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Les Etats-Unis appuient vigoureusement l'initiative africaine tendant à condamner les actes commis par des éléments de l'armée contre le Gouvernement démocratiquement élu du Burundi. Nous avons exigé et continuons d'exiger que les pleins pouvoirs soient restitués au gouvernement élu et que tous les éléments de l'armée regagnent leurs casernes et se soumettent à l'autorité du gouvernement civil.

Nous notons avec satisfaction que la tentative de coup d'Etat a apparemment échoué et que plusieurs personnes soupçonnées d'être les auteurs du complot ont été arrêtées ou ont fui le pays. La Première Ministre Kinigi et d'autres membres du gouvernement ont pris d'importantes mesures pour reprendre le contrôle du pays. Nous saluons le courage manifesté par la Première Ministre, le Ministre des affaires étrangères et d'autres membres du gouvernement, qui ont tenu bon tout au long de la crise et qui travaillent maintenant à consolider le contrôle de la situation par le gouvernement.

Les Etats-Unis s'associent à la condamnation mondiale du meurtre du Président Ndadaye et d'autres hauts responsables du gouvernement. Cet acte répréhensible est une violation des principes les plus fondamentaux du droit et de la morale. Nous exprimons nos sincères condoléances à l'épouse et à la famille du Président défunt ainsi qu'aux familles de ceux qui ont été tués ou blessés ou qui ont disparu.

Les Etats-Unis exigent de nouveau que les responsables des actes commis contre le Gouvernement du Burundi révèlent le sort réservé à tous les membres du gouvernement et à tous ceux qui auraient été faits prisonniers ou qui ont disparu au cours de la tentative de coup d'Etat. Nous soutenons le droit du gouvernement de poursuivre avec toute la rigueur de la loi les responsables de meurtres, de rébellion et d'autres crimes commis contre le Gouvernement et le peuple du Burundi.

Nous sommes bouleversés et profondément attristés par la violence qui règne au Burundi et par le nombre de victimes qu'elle entraîne et qui ne cesse d'augmenter. Nous exhortons toutes les parties à s'abstenir de recourir à la violence et à respecter l'autorité du gouvernement élu.

Nous saluons le Gouvernement librement élu et le peuple du Burundi, qui restent décidés à renforcer la démocratie dans leur pays. L'adoption, aujourd'hui, de notre

projet de résolution fera clairement comprendre à chacun que la communauté internationale tout entière appuie la transition démocratique au Burundi et qu'elle condamnera tout effort tenté pour inverser cette transition.

M. Samassekou (Mali) :

C'est avec une vive préoccupation que le Gouvernement de la République du Mali a appris la nouvelle du putsch militaire perpétré le 21 octobre dernier au Burundi par un groupe de militaires contre les institutions démocratiques du pays.

Cette remise en cause de l'ordre établi dans le pays constitue non seulement un mépris affiché face aux aspirations légitimes du peuple burundais à la démocratie, mais aussi une menace contre toutes les jeunes démocraties et tous les peuples qui luttent pour la démocratie.

L'élection en juin dernier du Président Melchior Ndadaye, qui venait ainsi de couronner le processus démocratique engagé au Burundi, a été saluée par le monde entier.

Le peuple burundais a prouvé son attachement profond aux principes démocratiques et sa maturité à forger son propre destin en participant massivement aux différentes élections organisées pendant la transition, élections considérées comme libres, démocratiques et transparentes par la communauté internationale.

Malheureusement, le peuple burundais se voit aujourd'hui privé de son droit de déterminer librement son avenir. Cette situation a déjà eu pour conséquence d'engendrer la mort et la haine et de contraindre des milliers de personnes à l'exil.

La réaction du peuple et du Gouvernement du Mali, soucieux du respect du droit et de la légitimité démocratique, ne s'est pas fait attendre. Dans sa déclaration du 21 octobre 1993, mon gouvernement a exprimé sa vive préoccupation face au coup de force militaire qui a conduit, d'une part, à la rupture du processus démocratique au Burundi, d'autre part, au renversement du gouvernement et des institutions légitimes du pays.

Le Gouvernement du Mali a condamné cette situation inacceptable et a invité toutes les forces politiques burundaises à privilégier le dialogue en vue du retour à un respect de la légalité républicaine et du rétablissement des institutions démocratiquement mises en place. Le Gouvernement et le peuple du Mali ont également exprimé leur solidarité à toutes les forces démocratiques qui, souvent au prix du sacrifice suprême, ont résisté à cette situation de fait accompli.

Par ailleurs, le Bureau de l'Assemblée nationale du Mali, lors de sa réunion du 21 octobre, a, au nom de tous les parlementaires maliens, élevé une véhémement protestation,

condamné sans appel le coup d'Etat militaire intervenu au Burundi et apporté son soutien sans faille au Gouvernement légitime et au Parlement démocratiquement élu du Burundi. Le communiqué publié à l'issue de cette réunion se lit comme suit :

“Le Bureau de l'Assemblée nationale a appris avec consternation le coup d'Etat intervenu ce jour, 21 octobre 1993, au Burundi contre le peuple et les institutions démocratiques de ce pays ami.

Devant cette montée des périls préjudiciables à la démocratie, en général, et au Burundi démocratique, en particulier, le Bureau de l'Assemblée nationale du Mali, au nom de tous les parlementaires, élève une véhémence protestation.

L'Assemblée nationale condamne sans appel le coup d'Etat militaire intervenu au Burundi, apporte son soutien sans faille au Gouvernement légitime et au Parlement démocratiquement élu du Burundi, lance un appel pressant à l'Union des Parlements africains (UPA), à l'Union interparlementaire (UIP) et à toutes les institutions interparlementaires pour soutenir le Parlement burundais dans cette épreuve, et invite la communauté internationale à utiliser les mécanismes internationaux de contrainte contre les putschistes, à l'instar du sinistre cas d'Haïti, afin de rendre le pouvoir à ceux qui le tiennent de par la volonté du peuple souverain du Burundi.”

Le chef de l'Etat du Mali, de son côté, a saisi le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de la Conférence de la francophonie afin qu'ils envisagent de prendre toutes les mesures radicales exigées par les circonstances pour ramener la légalité, remettre en place toutes les institutions démocratiques et mettre fin à la guerre civile au Burundi.

Depuis les événements du 21 octobre, la situation s'est aggravée au Burundi. On dénombre plus de 10 000 personnes tuées; 600 000 autres se sont réfugiées dans les pays voisins, particulièrement au Rwanda. Au moment où nous examinons la question, les massacres se poursuivent. Les composantes de la société burundaise s'entre-tuent. Ce génocide doit être arrêté.

La communauté internationale doit se mobiliser aux côtés des forces démocratiques burundaises pour le rétablissement de la démocratie et le retour de la légalité. A cet égard, le Gouvernement du Mali estime que des mesures urgentes doivent être prises par la communauté internationale, à savoir : la réaffirmation de la condamnation du coup d'Etat militaire au Burundi; l'isolement complet des putschistes par l'application de sanctions politiques et économiques; l'envoi d'une force de maintien de la paix des Nations Unies composée en majorité d'Africains; l'envoi

d'une aide humanitaire en faveur des populations déplacées et des victimes civiles restées sur place.

Les événements survenus au Burundi interpellent la conscience de toute la communauté internationale au moment où l'Afrique doit mieux s'armer pour faire face aux multiples problèmes que connaît le continent.

M. Mongbe (Bénin) :

Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier très respectueusement au nom de la délégation du Bénin le Président de l'Assemblée générale, M. Insanally, pour avoir su avec diligence organiser le vendredi 29 octobre dernier l'émouvante cérémonie au cours de laquelle l'Assemblée générale, qu'il dirige avec sagesse, a rendu un hommage remarquable à la mémoire du regretté Président Melchior Ndadaye.

La nuit du 20 au 21 octobre 1993 a été une longue nuit pour le Burundi, l'Afrique et le monde civilisé, c'est-à-dire celui des forces démocratiques. En effet, c'est avec stupeur et indignation que nous avons appris aux premières heures du 21 octobre 1993 par la voix des ondes et par les dépêches d'agences la honteuse et étonnante nouvelle du coup d'état militaire qui a eu lieu à Bujumbura.

Nous nous sommes pendant toute une journée bernés de l'illusion que les putschistes avaient assez de sens humain et de décence pour garder en vie les autorités politiques qu'ils avaient arrêtées au moment de leur forfait inattendu. Mais hélas, notre stupéfaction est devenue plus grande et notre indignation a tourné au dégoût quand nous avons reçu des précisions plus macabres que nous ne l'avions comprises le premier jour : d'anciens responsables politiques amnistiés ont lâchement assassiné des autorités que le peuple burundais s'est souverainement donné à l'issue des élections libres, transparentes et démocratiques de juin 1993, les premières que le Burundi, ce pays frère, ait jamais organisées depuis 31 ans qu'il a accédé à l'indépendance.

Le Président et le Vice-Président de la République, le Président et le Vice-Président de l'Assemblée nationale, le Ministre de l'intérieur, le Chef du Service de la sécurité présidentielle, l'épouse du Ministre des affaires étrangères et son bébé sont parmi les victimes froidement abattues par les auteurs du putsch. Cet acte barbare d'un autre âge, perpétré cyniquement par des militaires mus par on ne sait quel démon, ne saurait laisser indifférent aucun être humain. C'est pourquoi la communauté internationale a unanimement condamné ce putsch “qui risque de constituer un regrettable coup d'arrêt au progrès de la République soeur du Burundi et un obstacle à la constitution d'un Etat de droit par le peuple burundais”, comme l'a déclaré un communiqué du Gouvernement béninois dès que ce dernier a été informé de l'incroyable nouvelle.

Le fait que cet événement soit stigmatisé par l'ensemble des gouvernements africains et par l'Organisation de l'unité

africaine est symptomatique du progrès de la démocratie sur notre continent. Rien ne sera plus comme avant, quand quelques caporaux en mal d'aventure, ou quelques officiers ambitieux et prétentieux croyant détenir des remèdes magiques aux maux réels dont souffrent les peuples africains, confisquaient le pouvoir par les armes.

L'Afrique ne doit pas tourner le dos à l'histoire : elle doit comprendre désormais que son développement économique et social, par conséquent son salut, passe par l'âpre mais noble chemin de la démocratie. Les auteurs du putsch du 21 octobre 1993 ont voulu faire faire à l'histoire du peuple burundais un mouvement à reculons, un mouvement en sens inverse de l'heureuse progression actuelle qu'on observe au niveau du peuple sud-africain.

La délégation béninoise se doit donc de réitérer ici la condamnation sans appel prononcée par le Gouvernement béninois à l'encontre du coup d'état militaire de Bujumbura :

“Le Gouvernement et le peuple de la République du Bénin déplorent qu'à l'heure où l'Afrique, et singulièrement l'Afrique au sud du Sahara, est sommée par l'histoire de relever le défi de son développement politique, économique et socio-culturel, des préoccupations anachroniques s'affirment dans le tableau d'espoir du peuple burundais, ouvrant une nouvelle ère de violence, d'exclusivisme et d'insécurité en lieu et place de la sécurité démocratique, première condition du développement.

Le Gouvernement et le peuple de la République du Bénin invitent instamment l'armée du Burundi à respecter le choix librement exprimé par le peuple, toutes ethnies confondues, et à comprendre que ses intérêts ne peuvent s'épanouir que dans la voie de la démocratie et du respect mutuel de toutes les composantes de la société burundaise. Car la démocratie et l'Etat de droit permettent à toute forme de minorité de se faire entendre et de faire respecter ses droits.

Le Gouvernement et le peuple de la République du Bénin affirment l'irréversibilité de la démocratie africaine et lancent un pressant appel à toutes les forces démocratiques de par le monde aux fins de toutes mesures appropriées susceptibles de rétablir l'ensemble du peuple burundais dans ses droits et libertés.”

Eu égard à tout ce qui précède, ma délégation se joint à l'Ambassadeur de l'Algérie, Président du Groupe africain pour le mois en cours, qui vient d'appuyer le projet de résolution A/48/L.16 présenté par l'Ambassadeur du Burundi, et ce au nom du Groupe des Etats africains, pour solliciter la compréhension et le suffrage unanime de l'Assemblée générale nécessaires à des actions concrètes et urgentes en faveur du peuple burundais.

Ma délégation invite la communauté internationale à considérer que le réveil des démons de l'extermination interethnique au Burundi et les flux incontenables de dizaines, voire de centaines de milliers de réfugiés dans les pays voisins, ne sont pas pour garantir la paix et la sécurité en Afrique centrale.

La délégation du Bénin se félicite de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité pour condamner le coup de force des putschistes burundais, et du prompt envoi d'un émissaire de haut rang à Bujumbura par le Secrétaire général des Nations Unies aux fins de trouver une solution à la confusion qui règne dans cette capitale.

Elle apprécie à sa juste valeur le déplacement du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine au Burundi, et remercie infiniment les autorités françaises qui ont courageusement accepté de sauver la vie à des membres du Gouvernement légal du Burundi, parmi lesquels le Premier Ministre, en leur offrant asile et protection à l'Ambassade de France à Bujumbura.

Que toutes les missions diplomatiques basées à Bujumbura qui ont accueilli et protégé de paisibles citoyens burundais en danger d'être abattus par les putschistes trouvent ici l'expression de la sincère admiration de la délégation béninoise.

En conclusion, ma délégation estime que le plus grand hommage que l'Assemblée générale des Nations Unies puisse rendre au Président Ndadaye et à ses compagnons morts sur le champ de la démocratie et de la dignité de l'homme, c'est d'adopter sans vote le projet de résolution susmentionné, qui demande sans équivoque la condamnation du coup de force, la comparaison des putschistes devant la justice, une aide humanitaire d'urgence pour soulager les réfugiés et les populations déplacées, et la restauration immédiate de la démocratie et du régime constitutionnel.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
Je propose de clore maintenant la liste des orateurs qui souhaitent participer au débat sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.

Annexe

Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

Résolution 48/15

La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé
le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.
